SÉNAT

Session ordinaire de 1918.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 37e SÉANCE

Séance du mardi 9 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt par M. Henry Simon, ministre des colonies, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, au nom de M. le ministre des finances et de M. le ministre des travaux publics et des transports, ayant pour objet d'approuver la cession, à la société des voies ferrées des Landes, des lignes concédées à la société des chemins de fer d'intérêt local des Landes et à la société des chemins de fer d'intérêt local de Soustons à Léon et l'octroi de la garantie de la compagnie des chemins de fer du Midi à la première de ces sociétés. — Renvoi à la commission des chemins de fer. — N° 296.

Le 2e portant application à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion de la loi du 15 février 1918, ayant pour objet de reconnaître, aux femmes salariées, le droit à un congé de durée égale à chacune des permissions de détente de leurs maris. — Renvoi à la commission de l'armée. — N° 297.

Le 3e, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et au sien, portant extension dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, de la loi du 3 juillet 1915, qui a modifié, pendant la durée de la guerre, les dispositions légales relatives à l'autorisation des femmes mariées en justice et à l'exercice de la puissance paternelle. — Renvoi à la commission, nommée le 13 mai 1890, relative aux droits civil des femmes. — N° 298.

4. — Dépôt par M. Guillaume Poulle d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire. — N° 292.

Dépôt par M. Gustave Lhopiteau d'un rapport sur : 1° la proposition de loi de M. Guillaume Chastenet et plusieurs de ses collègues, tendant à la création de chambres d'agriculture ; 2° la proposition de loi de M. Gustave Lhopiteau et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer des chambres d'agriculture départementales : 3° la proposition de loi de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création de chambres d'agriculture. — N° 294.

5. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot. — Renvoi à la commission des finances. — N° 293.

6. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Gustave Lhopiteau ayant pour objet la création d'une caisse mutuelle des loyers.

Vote sur l'urgence ajourné à la fin de la séance.

7. — Demande de discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Gustave Lhopiteau sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'assurer le fonctionnement des services judiciaires pendant la durée de la guerre.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

8. — Prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). — Renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Simonet, tendant à faciliter les donations au profit des œuvres d'assistance publique et privée et de celles ayant spécialement pour objet le développement de la natalité et la protection de l'enfance.

9. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi (modification des articles 4 et 5 de la loi du 5 août 1914).

10. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur.

Déclaration de l'urgence.

Observations : M. Louis Martin.

Adoption des trois articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

11. — Discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

MM. Etienne Flandin, Lucien Hubert, Henry Simon, ministre des colonies et Dominique Delahaye.

Ordre du jour de MM. Etienne Flandin, Lucien Hubert, Henry Bérenger et Couyba. — Adoption.

12. — Dépôt, par M. Cabart-Danneville, d'un rapport, au nom de la commission de la marine, sur la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les ventes, achats et cessions de terrains d'immeubles dans les îles ou îlots du littoral de la France, des colonies et des pays de protectorat. — N° 299.

Dépôt, par M. Brindeau, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix. — N° 300.

13. — Dépôt d'un rapport supplémentaire de M. Henry Chéron sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. — N° 301.

14. — Lettres de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission de deux propositions de loi, adoptées par la Chambre des députés :

La 1re, tendant à créer, au ministère de l'agriculture et du ravitaillement des emplois de chef de bureau. — Renvoi à la commission des finances. — N° 302.

La 2e, ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des révisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914. — Renvoi à la commission des finances. — N° 303.

15. — Déclaration de l'urgence sur la proposition de loi de M. Gustave Lhopiteau, tendant à la création d'une caisse mutuelle des loyers. — Renvoi à la commission, nommée le 23 mai 1916, relative aux modifications apportées aux baux à loyers par l'état de guerre. — N° 295.

16. — Prorogation des pouvoirs des bureaux.

17. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi 16 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 28 juin.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Paul Fleury s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Henry Simon, *ministre des colonies*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et de M. le ministre des travaux publics et des transports, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la cession, à la société des voies ferrées des Landes, des lignes concédées à la société des chemins de fer d'intérêt local des Landes et à la société des chemins de fer d'intérêt local de Soustons à Léon et l'octroi de la garantie de la compagnie des chemins de fer du Midi à la première de ces sociétés.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer, sur le bureau du Sénat, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant application à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion de la loi du 15 février 1918, ayant pour objet de reconnaître aux femmes salariées le droit à un congé de durée égale à chacune des permissions de détente de leurs maris.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant extension dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, de la loi du 3 juillet 1915, qui a modifié, pendant la durée de la guerre, les dispositions légales relatives à l'autorisation des femmes mariées en justice et à l'exercice de la puissance paternelle.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 13 mai 1890 relative aux droits civils des femmes.

Il sera imprimé et distribué.

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Poulle.

M. Guillaume Poulle. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant plusieurs articles des codes de justice militaire.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Lhopiteau.

M. Lhopiteau. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner : 1° la proposition de loi de MM. Guillaume Chastenet et plusieurs de ses collègues, tendant à la création de chambres d'agriculture ; 2° la proposition de loi de M. Gustave Lhopiteau et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer des chambres d'agriculture départementales ; 3° la proposition de loi de M. Louis Martin et plusieurs de ses

collègues, tendant à la création de chambres d'agriculture.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 9 juillet 1918.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 5 juillet 1918, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*

« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

6. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lhopiteau une proposition de loi ayant pour objet la création d'une caisse mutuelle des loyers.

La proposition sera imprimée et distribuée.

M. Lhopiteau demande au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

Aux termes du règlement, l'urgence ne peut être prononcée qu'à la fin de la séance ; en conséquence, je consulterai le Sénat, à la fin de la séance, avant la fixation de l'ordre du jour.

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES JUDICIAIRES

M. le président. La parole est à M. Lhopiteau, qui se propose de demander au Sénat de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate des conclusions de son rapport qui a été distribué aujourd'hui.

M. Lhopiteau, *rapporteur.* Je demande au Sénat de vouloir bien ordonner la discussion immédiate et de déclarer l'urgence d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'assurer le fonctionnement des services judiciaires pendant la durée de la guerre.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Lhopiteau, Milliès-Lacroix, Hervey, Richard, Potié, Poulle, Gabrielli, de Selves, Girard, Cauvin, Félix Martin, Peyronnet, Fenoux, Reynald, Mascuraud, Brindeau, Milliard, Magny, Aubry et Chapuis.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — La loi du 4 octobre 1916, relative au fonctionnement des cours d'appel et des tribunaux de première instance pendant la durée de la guerre, est complétée ainsi qu'il suit :

« *Art. 2.* — 3e alinéa : « Pendant la durée de la guerre, les magistrats des cours et tribunaux composés de plusieurs chambres peuvent être appelés à siéger dans une chambre, soit civile, soit correctionnelle, autre que celle à laquelle ils ont été affectés en vertu du tableau annuel de roulement.

« Aucune action en nullité ne sera admise de ce chef contre les jugements et arrêts rendus depuis le 2 août 1914 jusqu'à l'expiration de l'année judiciaire dans laquelle sera intervenu le décret fixant la cessation des hostilités.

« Des magistrats peuvent être également affectés aux travaux du ministère de la justice en vertu d'une délégation spéciale, dont les conditions et la durée sont déterminées par arrêté du garde des sceaux. » — (Adopté.)

« *Art. 5.* — Dans les tribunaux de commerce, les présidents de ces tribunaux pourront, jusqu'à l'installation des magistrats élus après la cessation des hostilités, faire appel aux juges complémentaires, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 8 décembre 1883.

« Les juges complémentaires, une fois désignés, auront pendant la même période, l'aptitude légale à exercer toutes les attributions dévolues aux magistrats consulaires. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — A Paris, le tribunal de commerce sera divisé en chambres par décret.

« Dans le délai de trois mois, un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du paragraphe précédent. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle).

La commission conclut à la prise en considération de la proposition de loi.

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Simonet, tendant à faciliter les donations au profit des œuvres d'assistance publique et privée et de celles ayant spécialement pour objet le développement de la natalité et la protection de l'enfance. (*Adhésion.*)

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA PROROGATION DES ÉCHÉANCES

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi du 5 août 1914 sur la prorogation des échéances des valeurs négociables en ce qui concerne l'exception de mobilisation,

M. Guillaume Chastenet, *rapporteur.* J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Les articles 4 et 5 de la loi du 5 août 1914, relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables, sont remplacés et complétés par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* — Dans les circonstances prévues à l'article 2, aucune instance, sauf l'exercice de l'action publique par le ministère public, ne pourra être engagée ou poursuivie, aucun acte d'exécution ne pourra être accompli contre les citoyens présents sous les drapeaux, sans leur consentement.

« Toutefois, pour des motifs exceptionnels et sur autorisation spéciale, l'instance pourra être engagée ou continuée et l'exécution poursuivie contre des citoyens mobilisés mais résidant, en vertu d'une affectation sans limitation de durée, dans la zone de l'intérieur ». (Adopté.)

« *Art. 5.* — L'autorisation prévue à l'article précédent sera accordée sans frais par le président du tribunal civil du domicile du mobilisé, qui appréciera si ce dernier se trouve en état de soutenir l'instance et de satisfaire à la poursuite.

« La demande sera introduite par simple requête.

« Le greffier en adressera copie par lettre recommandée avec avis de réception au mobilisé, lequel sera en même temps invité à comparaître ou à présenter ses observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de cette notification.

« A défaut d'un avis de réception de la lettre recommandée ou de réponse de l'intéressé, le président, avant de statuer, pourra ordonner que celui-ci sera cité aux jour et heure qu'il fixera, par exploit d'huissier commis à cet effet, et invité subsidiairement par le même exploit à faire parvenir ses observations écrites dans ce nouveau délai.

« Le président pourra également, s'il le juge utile pour déterminer sa décision, recueillir l'avis de l'autorité militaire.

« L'ordonnance relative à l'autorisation n'est susceptible ni d'opposition, ni d'appel. » — (Adopté.)

« *Art. 6.* — Toutes instances, tous délais et toutes mesures d'exécution seront à nouveau suspendus à dater du jour où le mobilisé, venant à être appelé dans la zone des armées, fait la déclaration de cette affectation nouvelle par lettre recommandée avec avis de réception au greffe de la juridiction saisie et au demandeur ou poursuivant. Au cas où le mobilisé s'est fait représenter par un avoué ou par un mandataire, la suspension sera également acquise à charge pour ce dernier de notifier l'affectation nouvelle du mobilisé et à compter seulement de cette notification. » — (Adopté.)

« *Art. 7.* — Seront présumés avoir renoncé à se prévaloir de l'immunité édictée

par l'article 4, paragraphe 1er, pour tout ce qui concerne leur commerce ou leur industrie, les mobilisés qui, personnellement ou par autrui, auront continué ou repris, depuis la mobilisation, une exploitation commerciale ou industrielle, ou auront pris eux-mêmes l'initiative d'actes de poursuite ou d'exécution.

« Quelle que soit l'affectation du mobilisé, tout gérant ou toute personne préposée par lui à l'exploitation de son entreprise commerciale ou industrielle est présumé, par ce seul fait, avoir reçu un mandat *ad litem* l'autorisant à soutenir l'instance au nom du propriétaire mobilisé, lequel sera tenu de satisfaire aux effets de la condamnation prononcée.

« Une fois l'instance engagée, ce mandat ne pourra être révoqué par le propriétaire de ladite entreprise qu'à la condition de renoncer expressément à se prévaloir, en ce qui le concerne, de l'exception de mobilisation.

« Les mêmes règles sont applicables en matière commerciale à tous engagements relatifs au commerce du mobilisé, postérieurs à sa mobilisation. » — (Adopté.)

« *Art. 8.* — La présente loi est applicable à l'Algérie et, par décret spécial aux colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI ACCORDANT A LA MARINE UN CONTINGENT SUPPLÉMENTAIRE DE CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but d'attribuer à la marine un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur.

M. Fenoux, *rapporteur.* J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, la proposition qui vous est soumise ne soulève aucune objection, et ce n'est pas pour en faire que je demande la parole. Ce n'est pas non plus pour convertir ceux qui sont déjà convertis ; mais c'est d'abord pour remercier MM. Fenoux et Milliès-Lacroix des excellents rapports qu'ils ont rédigés en faveur de cette proposition dont l'objet est de récompenser des serviteurs dignes de toutes les sympathies et de toutes les récompenses ; c'est ensuite pour demander à M. le ministre de la marine — et je suis certain qu'en parlant ainsi je vais au devant de ses désirs — de bien vouloir faire en sorte que la loi que nous allons voter, et qui, je le répète, ne soulève aucune opposition, soit mise à exécution à l'occasion de la promotion du 14 juillet. (*Très bien ! très bien !*)

M. Georges Leygues, *ministre de la marine.* C'est entendu.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation dans la discussion générale ?...

Elle est close.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est mis annuellement, et pendant cinq ans, à la disposition du département de la marine, en sus du contingent qui lui est normalement attribué par suite de la répartition, entre la guerre et la marine, des croix provenant des extinctions naturelles, 4 (quatre) croix d'officier et 28 (vingt-huit) croix de chevalier de la Légion d'honneur. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Ces décorations seront exclusivement réparties de la manière suivante :

« 2 (deux) croix d'officier, aux officiers des équipages de la flotte ;

« 2 (deux) croix d'officier et 28 (vingt-huit) croix de chevalier, aux officiers d'administration de la marine, aux officiers d'administration de l'inscription maritime et aux officiers des directions des travaux de la marine. » — (Adopté.)

« Art. 3. — A partir de la sixième année, et pour chacune des années suivantes, le contingent supplémentaire accordé par la présente loi sera fixé à :

« 2 (deux) croix d'officier, pour les officiers des équipages de la flotte ;

« 2 (deux) croix d'officier et 8 (huit) croix de chevalier, aux officiers d'administration de la marine, aux officiers d'administration de l'inscription maritime et aux officiers des directions des travaux de la marine. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

11. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Etienne Flandin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'effet d'accroître, pendant la guerre et après la guerre, la force de production de notre empire colonial.

La parole est à M. Flandin.

M. Etienne Flandin. Messieurs, jamais les questions que soulève la mise en valeur de notre domaine colonial n'ont aussi impérieusement réclamé l'attention du Parlement qu'à l'heure actuelle, même en se plaçant à l'unique point de vue qui domine aujourd'hui toutes nos préoccupations : la guerre. Nos colonies, sous toutes les latitudes, ont infligé un démenti éclatant aux mauvais prophètes dont les prédictions, au temps de Jules Ferry, annonçaient qu'à la première complication de politique extérieure, on verrait s'effondrer notre empire colonial. Nos colonies ont tenu, elles ont admirablement tenu ; elles nous ont envoyé des combattants d'un héroïsme admirable auxquels le Sénat voudra certainement adresser l'hommage de la reconnaissance nationale. (*Très bien ! et vifs applaudissements.*)

Elles nous ont envoyé des travailleurs par centaines de mille, et enfin, en des termes vraiment touchants, elles ont prodigué leurs offrandes à nos œuvres de guerre.

Il n'a pas dépendu des colonies que leur concours ne fût plus largement utilisé. Pourquoi ne l'a-t-on pas mieux utilisé ? C'est la raison qui m'amène à cette tribune.

Quelles réserves d'or on eût épargnées à ce pays si, dès le début des hostilités, on avait fait appel aux ressources coloniales au lieu de multiplier les achats ruineux à l'étranger en bouleversant, à notre détriment, les cours du change ! Mais on semblait ignorer la force de production de nos colonies. Reportez-vous, messieurs, aux statistiques douanières qui étaient dressées à la veille de la guerre, en 1913 : vous constaterez que la France, à ce moment, importait 7 milliards et demi de matières premières. Sur ce chiffre considérable, la part des colonies françaises représentait à peine 700 millions, et, cependant, le territoire de nos colonies équivaut à vingt fois le territoire de la France, et toutes les matières premières exotiques dont nous pourrions avoir besoin, nos colonies pourraient nous les fournir.

Un peu plus de vigilance nous eût permis de trouver dans nos colonies nos munitions de guerre. La question est de savoir aujourd'hui si nous saurons y trouver nos munitions de paix, c'est-à-dire les matières premières qui seront indispensables demain à la reprise de notre vie économique. (*Très bien ! très bien !*)

L'orientation économique d'après-guerre, tout le monde le pressent, ce sera le protectionnisme étendant son emprise sur toutes les nations, avec chaque nation, ses colonies formeront un bloc douanier compact.

Si nous voulons nous assurer les approvisionnements en matières premières qui nous sont indispensables pour la reprise de notre vie économique, sans rester tributaires de l'étranger dans des conditions vraiment par trop humiliantes, et, en voyant le change devenir de plus en plus onéreux pour nous, un devoir pressant s'impose à notre vigilance : c'est de doter notre empire colonial des instruments de production, de circulation, de transport et d'écoulement de ces richesses. (*Très bien !*)

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises, quelles mesures compte-t-il prendre pour arriver à ce résultat ? Rapporteur du budget des colonies, j'avais pensé que je pourrais provoquer ces explications au cours de la discussion du budget des colonies. Dans un sentiment patriotique auquel nous sommes tous associés, nous avons décidé qu'il fallait voter les budgets des ministères sans discussion. Je me trouve donc réduit à recourir à une procédure qui n'est pas dans mes habitudes, à user du droit d'interpellation. Ai-je besoin d'ajouter que, si j'use aujourd'hui de ce droit, je le fais uniquement pour permettre au Gouvernement de nous fournir ses explications et avec le désir de lui apporter, dans la lourde tâche dont il est chargé, le concours le plus sincère et le plus loyal ?

M. Milliès-Lacroix. C'est ce qui légitime la procédure que vous avez adoptée. Il ne pouvait pas y en avoir de meilleure.

M. Etienne Flandin. Vous pouviez lire, il y a quelques jours, mes chers collègues, dans le compte rendu des travaux de notre académie d'agriculture, une communication du plus haut intérêt du directeur de l'agriculture au ministère des colonies de Belgique, M. Leplaë, sur le développement remarquable du Congo belge, formant un attristant contraste avec l'état d'abandon dans lequel nous avons laissé végéter notre grande colonie de l'Afrique équatoriale française. Je ne veux retenir de la communication de M. Leplaë que sa conclusion. Voici ce qu'il disait :

« Si nous avons marché un peu plus vite que d'autres colonies, c'est que le ministère colonial n'a pas changé de mains, depuis dix ans, et qu'il confère au ministre des pouvoirs étendus et la surveillance constante de tout le travail colonial en Afrique. »

Nous, messieurs, en quatre années de guerre, nous avons vu se succéder, rue Oudinot, cinq ministres des colonies...

M. Louis Martin. Cela n'est pas spécial à nos colonies.

M. Etienne Flandin. ...et nous n'avons

pas, pour remédier à l'instabilité ministérielle, le correctif auquel ont recours nos voisins anglais : l'institution du sous-secrétariat d'Etat permanent, représentant l'esprit de suite et de tradition et assurant la continuité dans les desseins, condition première pour réaliser avec méthode l'œuvre immense que nous avons à accomplir. (*Très bien ! très bien !*)

M. Hervey. Dans tous les domaines.

M. Etienne Flandin. Dans tous les domaines, en effet, la même observation pourrait être faite ; mais l'observation, mon cher collègue, est particulièrement exacte et justifiée en ce qui concerne la nécessité de la continuité dans les desseins pour la vaste tâche incombant au département des colonies.

Un des prédécesseurs de l'honorable ministre actuel des colonies avait eu l'heureuse idée de faire appel aux personnalités les plus compétentes du monde colonial ; il les avait groupées et il leur avait demandé de dresser l'inventaire de nos productions coloniales et d'élaborer en même temps un rapide programme d'action. M. Maginot avait institué la conférence coloniale. Résultat inespéré, les travaux de la conférence s'étaient traduits, non par des discours, mais par une série de résolutions nettes et pratiques.

Pour chaque groupe de colonies, un substantiel rapport de M. du Villiers de Streel avait présenté un ensemble de résolutions rangées sous ces différentes rubriques : mesures à prendre immédiatement, mesures à prendre le plus tôt possible, mesures à prendre à la fin de la guerre, mesures dont l'étude devrait être commencée dès à présent, afin que la mise en application puisse avoir lieu dans un avenir prochain.

Le plan de travail avait été si judicieusement établi, que le ministre avait eu cette conception hardie de décider que les vœux de la conférence seraient réalisés par une commission exécutive dans laquelle les délégués de la conférence collaboreraient avec les hauts fonctionnaires du département des colonies.

M. Milliès-Lacroix. C'est l'anarchie gouvernementale !

M. Etienne Flandin. Faut-il vous dire, messieurs, ce qui est advenu ? Vous le devinez sans peine : la commission exécutive est morte avec le ministre qui l'avait conçue.

M. Milliès-Lacroix. Espérons qu'elle ne revivra pas ! (*Mouvements divers.*)

M. Etienne Flandin. Elle revivra, je l'espère, mais sous une autre forme.

La commission exécutive a vécu quelques semaines, le ministre avait vécu quelques mois. Eh bien ! messieurs, si les ministres passent, fort heureusement le Sénat reste.

Répondant alors à la question que vient de me poser notre éminent collègue, M. Milliès-Lacroix, je lui dis : cette œuvre, que ne pouvait accomplir la commission exécutive nommée dans les conditions que j'ai indiquées, nous demandons au Sénat de la reprendre.

La conclusion de mon interpellation, ce doit être, à mon avis, l'élection par le Sénat d'une commission dont l'existence soit moins dépendante de la fragilité ministérielle et qui puise dans l'investiture du Parlement. (*Très bien ! très bien !*) un pouvoir plus effectif et plus durable de contrôle et d'action.

M. Milliès-Lacroix. Pas d'exécution, j'imagine...

M. Etienne Flandin. Je ne sache pas, monsieur le rapporteur général, qu'une commission parlementaire ait jamais eu un pouvoir d'exécution.

M. Milliès-Lacroix. Alors nous serons d'accord.

M. Etienne Flandin. La solution que je vous propose est celle que vous avez vous-même adoptée en différentes circonstances, notamment lorsque vous avez créé la commission sénatoriale de l'Algérie.

Vous vous souvenez, messieurs, de l'éclat avec lequel la commission sénatoriale de l'Algérie, nommée en 1891 et présidée par Jules Ferry, a accompli sa tâche. Vous avez décidé récemment, sur la motion de l'honorable M. Monis, de continuer l'œuvre de la commission de l'Algérie.

J'espère que cette commission va se mettre résolûment au travail ; j'espère qu'elle va répondre au loyalisme de nos indigènes algériens par une politique indigène de confiance généreuse et libérale, à l'esprit pratique des délégations financières par la charte élargie des libertés algériennes ; enfin, j'espère qu'elle va s'attacher à résoudre les grands problèmes économiques que soulève la mise en valeur de notre Afrique du Nord. Pour y arriver, je souhaite qu'elle libère au plus vite l'Algérie de la bureaucratie incompétente du ministère de l'intérieur (*Très bien !*), en créant l'organisme de liaison appelé à faire concourir, à une œuvre commune de grandeur française, les trois possessions qui constituent notre empire de l'Afrique du Nord (*Nouvelle approbation*).

Il y a incontestablement des autonomies qu'il faut respecter. Les traités et l'intérêt de la France nous commandent également de les respecter ; mais il est, en revanche, des particularismes étroits qu'il faut briser (*Très bien !*), il est des cloisons étanches qu'il faut abaisser. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Il ne dépend pas du bon plaisir des administrations de s'insurger contre la géographie et contre l'histoire. (*Vifs applaudissements.*)

En ce moment, nous nous préoccupons en France, et avec juste raison, de rechercher comment pourraient être constituées de grandes régions économiques. S'il est une région économique dont la nature elle-même a tracé les frontières, c'est notre Afrique du Nord.

Les cloisons étanches entre nos trois possessions de l'Afrique du Nord, ce sont autant de périlleux obstacles à la contribution au ravitaillement national, à tout essor économique, aux vues d'ensemble qui devraient présider à la direction de notre politique islamique. (*Très bien ! très bien !*)

C'est parce que nous avons méconnu ces vérités que nous voyons, avec douleur, inutilisé pour la défense nationale, le bloc de fer de l'Ouenza, alors qu'il devrait nous assurer cinq millions de tonnes de minerai de fer pour la guerre, alors que nous devrions avoir notre Briey africain avec les hauts fourneaux de Bizerte. (*Nouvelle et vive approbation.*)

Si, incontestablement, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc constituent les plus riches joyaux de notre couronne coloniale, si, à raison de leur proximité de la France, ils peuvent être considérés comme le prolongement de la France, il est dans le monde d'autres possessions, comme l'Indo-Chine, l'immense Ouest-Africain, Madagascar, nos vieilles colonies, glorieux et chers débris de splendeurs passées qui sont également d'un intérêt puissant pour la métropole, et qui réclament votre sollicitude. Je viens vous demander de faire pour ces colonies ce que vous avez fait pour l'Algérie, de confier à une commission que vous nommerez le soin de dresser l'inventaire de leur force de production et d'élaborer l'ensemble des mesures législatives de nature à accroître et à coordonner la force de production des colonies françaises.

Vous reconnaîtrez vite, messieurs, dans quelle large proportion elles devront concourir à notre renaissance économique.

Les matières premières que nous avons à demander à nos colonies doivent être considérées sous un double aspect : matières premières d'alimentation, matières premières d'industrie.

Voyons d'abord les matières premières d'alimentation, qui donnent lieu, à l'heure actuelle, à tant de préoccupations.

Notre terrible inquiétude, c'est l'insuffisance de notre production en blé.

L'Afrique du Nord, Algérie, Tunisie, Maroc, doit assurer notre consommation en blé si nous savons mettre en culture les immenses espaces qui restent en friche et vivifier les terres mortes. L'Afrique romaine était le grenier de Rome ; l'Afrique française doit être le grenier de la France (*très bien ! très bien !*) ; mais, au cas où notre production de blé resterait déficitaire, d'autres produits peuvent suppléer au blé et entrer dans la fabrication du pain. Au premier rang de ces produits se place le riz. Avec ses 82 millions d'hectares, l'Indo-Chine produit, annuellement, 5,300,000 tonnes de riz.

Cette production pourra être augmentée dans des proportions très sensibles si nous savons introduire dans ce pays une politique sagement aménagée d'hydraulique agricole. (*Très bien !*) Beaucoup de terres incultes pourront devenir des rizières fertiles ; mais en s'en tenant à l'exportation actuelle de riz de l'Indo-Chine, laquelle est d'un million et demi de tonnes par an, pour subvenir à l'alimentation de la métropole, on constate que cette exportation suffirait pour la consommation de la métropole. Avant la guerre, le riz indo-chinois prenait la route ou de la Chine, ou de l'Allemagne. Quant à la France, elle faisait venir son riz de Birmanie.

Il faut que cela cesse. L'Indo-Chine peut et doit alimenter la France en riz. Au riz viennent s'ajouter ses sous-produits, le paddy remplaçant l'avoine, la paille de riz entrant dans nos fabrications industrielles, mon savant collègue M. Cazeneuve ne me démentira pas si j'affirme que la paille de riz peut être très utilement employée pour la fabrication du papier.

M. Cazeneuve C'est parfaitement exact.

M. Etienne Flandin. Vous savez quelle est la richesse de nos olivettes d'Algérie, de Tunisie, de la région de Sfax en particulier. A ces richesses, nous pouvons, nous devons ajouter celle que doit nous apporter la production de graines et fruits oléagineux, à un moment où nos découvertes françaises sur la purification et la solidification des huiles par catalyse permettent d'entrevoir l'utilisation alimentaire de toutes les graines végétales. Avec les arachides du Sénégal, du Haut-Niger, de la Guinée, de l'Inde, avec les amandes de palmes du Dahomey, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée et du Sénégal, avec la coprah de l'Indo-Chine, nous avons une production coloniale oléagineuse d'une incalculable valeur. Faut-il vous rappeler comment les Anglais appellent les plantations de cocotiers en Extrême-Orient ? Ils les ont baptisés : les consolidés d'Extrême-Orient, *the Consols of the East.*

Or, avant la guerre, c'était surtout l'Allemagne qui profitait de notre magnifique production coloniale oléagineuse. Elle nous la renvoyait ensuite après l'avoir triturée. (*Exclamations.*)

Le problème de nos approvisionnements en viande, si angoissant à l'heure actuelle, pourrait très rapidement être résolu.

M. Couyba. A condition qu'on ait des bateaux frigorifiques.

M. Etienne Flandin. A condition que nous sachions agir avec résolution et promptitude, au Soudan, au Cambodge, à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie, en développant l'élevage, en aménageant les pâturages, en multipliant les points d'eau et, comme le fait très justement observer notre collègue M. Couyba, en ayant dans les colonies et à bord des transports des installations frigorifiques (*très bien!*); j'ajoute aussi en appliquant les méthodes scientifiques qui permettront de lutter contre les épidémies décimant le bétail. Il est pénible de penser aux effroyables ravages que la peste bovine a exercés dans l'Afrique occidentale française, faute par les services sanitaires d'avoir pu disposer du matériel rudimentaire nécessaire à la production du sérum qui eût enrayé l'épidémie. (*Très bien!*)

Vous savez les prodigieuses quantités de vin et d'alcool que nous devons à l'Algérie et à la Tunisie; vous savez également combien a été précieux pour nous le concours de nos vieilles colonies des Antilles et de la Réunion pour nos approvisionnements en rhum, en café, en cacao, en sucre surtout, à l'heure où l'ennemi nous enlevait toute notre production sucrière du Nord. (*C'est très vrai!*) La production de nos anciennes colonies peut être intensifiée, et dans notre nouveau domaine colonial, nombreuses sont les colonies, comme le Cambodge, le Gabon, le Soudan, où peut se développer la culture de la canne à sucre, comme sont nombreuses aussi nos colonies tropicales ou équatoriales aptes à la culture du café, du cacao et du thé. Tous ces produits d'alimentation que nous demandions à l'étranger, nos colonies doivent nous les fournir.

Nos conclusions seront les mêmes si, des matières d'alimentation, nous passons aux matières premières produits d'industrie.

En ce qui concerne le coton, l'expérience est faite. Les premiers résultats obtenus pour la culture du coton, notamment au Soudan et en Indo-Chine, ont été encourageants.

D'après les évaluations des services compétents, huit à dix millions d'hectares se prêteraient admirablement au Cambodge à la culture du coton.

Or, nous devons d'autant plus nous appliquer à développer notre culture cotonnière que l'Amérique et l'Egypte ne paraissent pas devoir suffire à la consommation mondiale. (*Très bien! très bien!*)

Vous savez, messieurs, quel extraordinaire développement ont pris en Extrême-Orient, au cours de ces dernières années, les plantations de caoutchouc.

Pourquoi ne ferions-nous pas chez nous ce que font, avec tant de succès, chez eux, les Anglais, les Hollandais, les Américains?

M. Couyba. Et les Allemands?

M. Etienne Flandin. Et les Allemands, comme vous le dites très justement. Seulement, pour arriver aux mêmes résultats, il importe de ne pas oublier qu'à l'heure actuelle, nos rivaux en colonisation et nos ennemis s'attachent à assurer, scientifiquement, la production méthodique et régulière, au lieu de s'en tenir, comme nous, à la cueillette des fruits spontanés de la terre. Les Anglais ont fait pénétrer en Malaisie une richesse colossale, en y introduisant la plantation de l'hevea, l'arbre à caoutchouc, si renommé du Para. C'est à nous de profiter de la leçon qui nous est donnée. A cet égard, les discussions si intéressantes qui ont eu lieu, tout récemment, au congrès de l'agriculture coloniale, devaient nous apporter des enseignements précieux et qui sont à retenir. (*Très bien! très bien!*)

M. Couyba. Envoyez dans nos colonies des commerçants ou des industriels, et non des fonctionnaires!

M. Etienne Flandin. C'est là, en effet, le but à poursuivre. Je reviendrai d'ailleurs sur la question que vous soulevez.

M. Milliès-Lacroix. Mais comment y enverrons-nous ces commerçants?

M. Couyba. Ils ne demandent qu'à y aller, ne les entravons pas!

M. Brager de La Ville-Moysan. Il faut au moins que les fonctionnaires de nos colonies encouragent nos commerçants et nos industriels!

M. Etienne Flandin. Le sous-sol de nos colonies peut également nous fournir des richesses considérables. L'Indo-Chine contient, en quantité très grande, le zinc, l'étain et l'antimoine; la Calédonie, vous le savez tous, est un bloc de nickel, le chrome et le cobalt y abondent; le graphite existe en quantité considérable à Madagascar; enfin, on a découvert des gisements de cuivre d'une très grande richesse dans l'Afrique équatoriale.

Mais s'il peut y avoir une part d'inconnu dans les ressources minières de notre sous-sol colonial, il est une richesse qui, celle-là, n'est pas contestable, qui éclate à tous les yeux, qui est certaine autant qu'inexploitée, c'est la richesse de nos forêts coloniales.

Nous pouvions la dédaigner lorsque nous avions dans la plénitude de leur rendement nos incomparables forêts de France; mais vous savez trop ce que l'on fait d'elles. Partout où l'Allemand a passé, il n'y a plus d'arbre; il n'y a même plus promesse d'arbres. Anéanties, nos forêts, dont nous étions si justement fiers, des hauts de Meuse, des Ardennes et de l'Argonne. Et jusque dans les régions les plus éloignées du théâtre de la guerre, nous voyons nos forêts épuisées par le lourd tribut qu'elles ont dû fournir aux nécessités de la défense nationale. Lorsque le canon se sera tu, et qu'il faudra procéder à la reconstitution, définitive cette fois, de nos territoires libérés, demandez-vous quels stocks de bois d'œuvre deviendront immédiatement indispensables.

Pendant la paix, alors que nos forêts étaient en plein rendement, la France avait besoin, chaque année, pour sa consommation, de 6 millions de mètres cubes de bois d'œuvre. Eh bien, même à cette époque, nous faisions venir de l'étranger 4,500,000 mètres cubes de bois d'œuvre ou d'industrie. Les spécialistes arrivent à cette conclusion que, pendant une période d'environ dix ans après la guerre, les besoins de la France en bois d'œuvre seront doublés, ce qui porterait notre consommation annuelle à 12 millions de mètres cubes. Avec nos forêts dévastées, ce serait la France lamentablement tributaire de l'étranger.

Il dépend de nous de l'affranchir de ce tribut singulièrement humiliant, en mettant à profit les ressources que nous offrent nos forêts coloniales (*Très bien! très bien!*). Ces ressources sont infinies. Nos forêts coloniales en Indo-Chine, à Madagascar, en Guyane, à la Côte-d'Ivoire et surtout dans l'Afrique équatoriale française, au Gabon, contiennent des essences de la plus extrême variété et dont beaucoup réunissent les qualités exigées des bois d'industrie. De toutes nos colonies, la plus favorisée, au point de vue des richesses forestières, c'est l'Afrique équatoriale française. Au Gabon, la région boisée est voisine de la mer et elle couvre des espaces immenses. On évalue à 130,000 kilomètres carrés la superficie couverte de forêts compactes.

L'exportation des bois du Gabon, c'était, avant la guerre, l'une des richesses du port de Hambourg et l'une des importantes sources de bénéfices de la fameuse compagnie de transports Wœrmann.

La France ignorait ses propres richesses, et, quand elle avait besoin de bois d'industrie, elle les faisait venir de Hambourg. (*Exclamations.*)

Vous voudrez que ces errements prennent fin. (*Approbation.*)

Oh! sans doute, c'est tout un outillage économique à créer. Je ne demanderai certes pas à l'Etat de se faire l'exploitant de son domaine forestier et de gaspiller les millions avec sa coutumière inexpérience en matière commerciale; mais je suis obligé de reconnaître que les exploitants forestiers, même réunis en groupements, auront peine à suffire aux exigences de l'outillage à créer, si nous ne savons pas leur assurer une organisation puissante du crédit à long terme, un régime douanier approprié.

M. Couyba. Très bien!

M. Etienne Flandin. ...si nous ne savons pas, par de souples et ingénieuses combinaisons financières, arriver à la création des moyens de transport depuis les chantiers d'abatage jusqu'aux ports d'embarquement, dépenses lourdes, dépenses coûteuses sans contredit, mais dépenses productives par excellence.

La plus lourde, la plus coûteuse de toutes les erreurs, ce serait de nous dire que l'augmentation effroyable des charges auxquelles nous sommes acculés par la guerre doit avoir pour conséquence de nous faire ajourner d'une façon absolue les dépenses que commandera l'installation de notre outillage économique nécessaire au relèvement de notre pays! (*Applaudissements.*)

Car, seul, notre relèvement économique nous permettra de supporter l'accumulation de charges que la guerre nous aura léguées. (*Nouvelle approbation.*)

Mais, pour arriver à l'effort de large envergure qu'exige l'intérêt national, il est indispensable d'envisager des conceptions douanières nouvelles et de fortifier l'armature financière de notre empire colonial. (*Très bien! à gauche.*)

Depuis des années, des commissions interministérielles ou extraparlementaire travaillent pour rechercher dans quelles conditions doit être établi ou renouvelé le privilège d'émission des banques coloniales. Il est grand temps que ces commissions aboutissent, qu'elles nous apportent les éléments d'information de nature à nous permettre d'imposer de notables avantages économiques pour notre production coloniale comme contre-partie du privilège d'émission concédé par la munificence gouvernementale. (*Très bien!*)

Ce qui est trop certain, c'est que, sous peine de rester stériles, les efforts ne sauraient rester individualisés. Pour employer le langage du droit public colonial, il y a des problèmes impériaux à résoudre.

Au premier rang de ces problèmes, le plus angoissant de tous à l'heure actuelle, c'est le problème des transports maritimes. A quoi nous servira-t-il que les colonies intensifient leur production s'il est impossible de la faire arriver en France? A la Réunion, des quais entiers sont restés encombrés de sucre alors que nous en manquons en France, parce que nous n'avons pas le moyen de transporter la production coloniale.

J'aurais garde d'abuser de l'attention que le Sénat me prête avec une bienveillance dont je le remercie (*parlez! parlez!*) en mêlant à la question si complexe en elle-même de la mise en valeur de notre domaine colonial la question plus complexe encore de notre marine marchande. Mais comment ne pas reconnaître que les deux

questions sont étroitement connexes et solidaires ? (*Très bien! très bien!*)

Tout le mal dont nous souffrons provient de l'insuffisance de notre tonnage. Nous supportons les dures conséquences d'une trop longue indifférence. (*Très bien! très bien!*)

Il est de toute et absolue nécessité que, par tous les moyens en notre pouvoir, nous développions notre tonnage en construisant au plus vite le plus grand nombre possible de bateaux. Nos chantiers de construction navale doivent recevoir une extension qu'ils n'ont jamais connue.

Mais alors, n'ai-je pas le droit de demander si nos colonies ne pourraient pas être associées à l'œuvre de la métropole, si l'on ne pourrait pas concevoir l'établissement de chantiers de constructions navales dans les colonies, utilisant les matériaux qui s'y trouveraient sur place? Ne pourrait-il en être ainsi, notamment, au Gabon et en Indo-Chine, en utilisant l'arsenal de Saïgon, avec les ressources en bois, en charbon, en minerais dont l'Indo-Chine dispose, avec la possibilité d'établir les aciéries et les hauts fournaux que mettrait en activité l'habileté de la main-d'œuvre annamite?

Loin de moi la témérité de proposer actuellement les solutions qui permettraient de créer et d'exploiter une flotte coloniale. S'il est une industrie délicate à manier, c'est, incontestablement, l'industrie de la navigation, mais, plus le problème est complexe, plus il faut le résoudre ; car, de toute nécessité, il nous faudra une flotte coloniale. Nos produits coloniaux ne viendront en France que s'ils y sont amenés par des navires français. Si nous ne les avons pas pour nous défendre contre les tarifs qui nous seront opposés par les transporteurs étrangers, ce sera, une fois de plus, l'étranger, l'ennemi peut-être, qui profitera de nos ressources coloniales, contre nous-mêmes, contre notre commerce, contre notre industrie. (*Applaudissements.*)

Je m'excuse, messieurs, d'être trop long. (*Parlez! parlez! C'est très intéressant*). Mais il y a un dernier ordre de problèmes qui s'imposent à nos méditations : ceux-là sont d'ordre social. Tous nos efforts pour développer la production de nos colonies seront fatalement frappés d'impuissance si nous ne commençons pas par reconnaître la valeur primordiale du capital humain de nos populations indigènes!

Nous ne pouvons rien sans nos populations indigènes. (*Très bien! très bien!*)

Or, vous savez quelle est, dans certaines colonies, dans l'Ouest et le centre africain en particulier, l'effroyable mortalité à laquelle elles sont en proie. Fièvre jaune, peste secrète ou syphilis, puisqu'il faut l'appeler par son nom, maladie du sommeil, anéantissant des tribus entières, jusqu'à cette lèpre, effroi du moyen âge, que l'on croyait n'être plus qu'un souvenir historique, autant de fléaux contre lesquels il nous faut lutter, avec toute notre science et avec tout notre cœur. (*Applaudissements.*)

Il nous faut développer l'enseignement médical, multiplier les infirmeries, les hôpitaux indigènes. Il nous faut créer un personnel de médecins et d'infirmiers indigènes ; ce seront de véritables missionnaires laïques pour faire pénétrer jusqu'au fond des tribus les règles de l'hygiène et les bienfaits de la civilisation. (*Tres bien!*) Il y a là pour nous des devoirs sacrés.

Nous avons d'autres devoirs qui ne sont pas moins sacrés : protéger l'indigène contre certains abus, abus de corvées, abus de portage, ressuscitant, sous une autre forme, l'esclavage que nous avons eu la gloire d'abolir.

M. Milliès-Lacroix. Il y a aussi l'abus de l'alcool.

M. Etienne Flandin. L'alcool, en effet, est le mal par excellence, il décime nos populations indigènes. A cet égard, il faudra des mesures particulièrement sévères, je dirai même des mesures internationales de sévérité, déterminées par la société des nations, si elle veut remplir ses devoirs en faveur des races qu'elle entend civiliser. (*Très bien!*)

Me sera-t-il permis aussi de mettre le Gouvernement en garde contre l'abus des levées militaires?

Oh! certes, il n'est aucun de nous qui n'ait le désir ardent, passionné, de demander aux forces noires le moyen de ménager le sang français qui coule à flots depuis quatre ans! Et elles sont admirables nos troupes noires. (*Très bien! très bien!*) Elles nous sont infiniment précieuses et par leur valeur héroïque (*Nouvelle approbation*) par leur élan, par leur puissance de choc, par la terreur même qu'elles inspirent à l'ennemi. Mais rendons-nous compte cependant que le réservoir n'est pas inépuisable et ne croyons pas trop aux légendes.

Nos appels répétés de contingents noirs ont porté, il faut le reconnaître, un coup sensible à l'essor de notre Afrique occidentale. Il serait souverainement inopportun de soulever certaines questions à cette tribune. Je ne les soulèverai pas. Je jette un voile sur des incidents douloureux...

M. le ministre. Des incidents anciens.

M. Etienne Flandin. Oui, mais qu'à aucun prix il ne faudrait laisser se reproduire et que vous ne laisserez pas se reproduire. Je compte, à cet égard, monsieur le ministre, sur toute votre circonspection, sur toute votre prudence. Je compte aussi sur votre sollicitude et votre attention pour tous ces hommes, combattants ou travailleurs, que nous avons amenés en France. Qu'on les suive avec vigilance, qu'on s'efforce de les soustraire aux influences pernicieuses, qu'on ne les laisse pas emprunter aux Européens le contraire de leurs qualités (*Sourires*), qu'on se rende compte de la répercussion qu'aura pour notre domination l'impression qu'ils rapporteront de la terre de France. (*Très bien! très bien!*)

Et puis, ces soldats, ces travailleurs que nous avons amenés en France pour la guerre, il faudra les rendre aux colonies pour la paix (*Très bien!*), comme l'a dit si justement notre collègue, M. Lucien Hubert.

Quand cette main-d'œuvre se sera formée, perfectionnée au contact français, il se trouvera, consolation à tant de rudes épreuves, que la guerre aura rendu aux colonies peut-être un signalé service en leur assurant, ce qui leur avait fait défaut jusqu'à ce jour, un personnel ouvrier indigène. Ces 600,000 indigènes qui travaillent dans nos usines de guerre, c'est tout un personnel industriel qui se lève pour nos colonies, mais c'est aussi un monde nouveau qui surgit, avec des aspirations, des revendications qui ne seront peut-être pas toutes sans danger, mais qu'il faudra satisfaire dans ce qu'elles auront de légitime.

Et alors c'est toute une politique indigène nouvelle qui s'impose à nous (*Vive approbation*), politique qui, s'appuyant sur un enseignement professionnel de plus en plus développé et approprié aux facultés intellectuelles et aux besoins sociaux des populations que nous voulons faire évoluer vers une civilisation plus haute, nous amènera à nous orienter nous-mêmes dans la voie d'un plus large libéralisme. Tout notre régime politique, administratif, judiciaire devra s'adapter à des besoins nouveaux. (*Très bien! très bien!*)

Puisque je parle de la justice, monsieur le ministre, me sera-t-il permis de vous adresser une demande instante? Voudriez-vous vous faire notre interprète auprès de la Chambre des députés pour l'amener à reconnaître que, depuis bientôt huit ans passés, le Sénat a voté, à la presque unanimité, un projet de loi réorganisant notre justice aux colonies. Il serait vraiment grand temps que ce projet vît le jour de la tribune au Palais-Bourbon. (*Approbation.*)

Améliorer les conditions de recrutement de notre magistrature coloniale, fortifier son indépendance, augmenter, par là-même, pour les justiciables, la garantie de juridictions éclairées et impartiales, ne serait-ce pas l'un des plus sûrs moyens d'accroître notre prestige auprès des populations soumises à notre autorité et de mériter leur confiance?

L'indigène est un esprit simpliste et il a un sentiment profond de justice : plus il aura une haute idée de la justice française, plus il aura une haute idée de la France. (*Très bien!*)

Vous voyez, mes chers collègues, combien, même dans le seul domaine législatif, est vaste la tâche qui s'ouvre devant vous et qu'il faut accomplir.

La politique coloniale de demain, elle a été excellemment définie par mon collègue et ami, M. Lucien Hubert, dans le beau livre qu'il vient d'écrire sur le « Salut par les colonies ». (*Très bien!*) La politique coloniale de demain, elle sera faite à la fois de l'action décentralisatrice des pouvoirs locaux se traduisant chaque jour par plus de libre initiative et de l'action de coordination régulatrice de la métropole ; les colonies vivant de leur vie propre, maîtresses de regarder autour d'elles, de s'unir, de se grouper, de s'associer, de se fédérer ; au-dessus d'elles, la mère patrie étendant sa sollicitude protectrice, maternelle, pour régler un programme d'ensemble et pour résoudre ce que nous appelons les problèmes d'ordre impérial. (*Très bien!*)

Si l'on veut cela, messieurs, il faut à la vaste fédération de nos colonies, pour exprimer leurs aspirations, un organisme moins fantôme que l'inexistant conseil supérieur des colonies. (*Sourires*). J'ai l'honneur d'en faire partie depuis plus de neuf ans ; je ne sache pas qu'il se soit jamais réuni. (*Rires et exclamations.*)

M. Milliès-Lacroix. Il coûte cependant assez cher à certaines colonies!

M. Etienne Flandin. Il est cher, en effet pour les colonies et sans le moindre profit pour elles.

M. Milliès-Lacroix. Il procure des honoraires à certains délégués.

M. Etienne Flandin. Et si nous voulons que les justes et légitimes aspirations des colonies puissent recevoir satisfaction, si nous voulons qu'elles voient réaliser les progrès qu'elles réclament, il faut un organisme plus adéquat à sa mission que l'actuel ministère des colonies, avec l'incohérence et la dispersion de ses services, et il nous faut une transformation, j'allais dire une révolution bienfaisante dans notre administration centrale et coloniale pour simplifier et moderniser ses rouages.

M. le ministre. Aidez-moi à la faire.

M. Etienne Flandin. Nous ne demandons que cela, monsieur le ministre, et c'est pour vous y aider que nous réclamons l'institution de la commission sénatoriale à laquelle serait soumis votre projet de réorganisation.

Voilà, l'œuvre à poursuivre. Je convie respectueusement le Sénat à l'accomplir. Il restera fidèle ainsi à la vieille tradition des sénatus-consultes qui exercèrent dans le passé une action considérable sur la législation de nos possessions lointaines.

Messieurs, tandis que l'Allemagne, privée de ses colonies, n'en poursuit pas moins,

plus obstinément que jamais, son rêve de domination outre-mer, qu'elle y emploie toute l'ardeur de ses économistes et de ses sociologues, dressant parallèlement les plans du Mittel-Europa et du Mittel-Afrika, revendiquant cyniquement au cœur de l'Afrique son Inde allemande, immense réservoir de matières premières, de produits alimentaires et de produits industriels, réservoir aussi de forces noires et merveilleux point d'appui pour les sous-marins qui fermeraient les routes de l'Atlantique austral et de l'Océan indien; tandis qu'en Angleterre tous les partis, tous, entendez-vous, à commencer par le Labour Party, sont d'accord pour réclamer une expansion de plus en plus large de la politique coloniale, qu'ils confient à la « commission du développement impérial », la mission d'affranchir l'empire britannique de toute domination économique; tandis que nos alliés anglais voient déjà toutes leurs possessions de l'Afrique réunies, et la ligne du Cap au Caire franchissant par le pont d'El-Kantara le canal de Suez, gagner Jérusalem pour arriver aux lignes du Hedjaz et de Bagdad et souder l'empire britannique africain à l'empire britannique des Indes, (*mouvements divers*), est-ce que nous, nous seuls, dans le monde, allons nous désintéresser de notre empire colonial, dire que c'est considération secondaire et accessoire de sauvegarder et de mettre en valeur ce magnifique domaine dont les événements nous ont dotés, presque malgré nous, au cours du dernier siècle?

Oh! messieurs, il est des hommes, sans doute, aux yeux desquels les colonies — beaucoup par notre faute, je le reconnais — n'apparaissent guère que comme des lieux désignés pour la déportation de fonctionnaires. (*Sourires.*) Ceux-là affectent de ne voir dans nos colonies qu'un bouillon de culture pour scandales et volontiers, comme Louis XV, ils laisseraient brûler les « écuries ».

Le Sénat a une vision plus haute des réalités. A travers tant de destructions, de deuils et de ruines, il verra dans notre magnifique empire colonial, resté inaccessible aux convoitises et aux dévastations de l'ennemi, le rayon lumineux d'espérance éclairant un merveilleux champ d'action pour le génie français. (*Vifs applaudissements! — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Hubert.

M. Lucien Hubert. Messieurs, mon intention n'est pas de prolonger un débat dont tout l'intérêt réside dans l'exposé magistral que vient de faire notre ami M. Flandin et dans la réponse attendue de M. le ministre des colonies. Cependant, je voudrais tenter de ramasser dans son ensemble une des plus hautes questions qui puisse passionner une Assemblée comme la vôtre, un pays comme le nôtre.

Sans entrer dans la longue discussion que mériterait chacune de ses parties, je me contenterai d'en marquer les éléments principaux susceptibles de constituer ce qu'on appellerait une politique coloniale. Je suis certain d'être très bref, je tâcherai d'être très clair. (*Parlez!*)

Messieurs, notre domaine colonial n'était, au lendemain de la guerre de 1870, qu'une sorte de survivance du passé. Nous avions en réalité une colonie : l'Algérie; le reste, des ébauches parfois très poussées, comme le Sénégal et la Cochinchine, mais des ébauches quand même. Dans tout ce domaine vivaient 8 millions d'habitants sur un million de kilomètres carrés.

A ce moment, au lendemain du désastre, la France sent confusément que l'avenir est aux pays qui sauront se marquer une place dans le monde; elle a le sentiment que, dans l'histoire, les pays qui se sont repliés sur leur centre de civilisation sont disparus ou tendent à disparaître, et, comme poussée par cet instinct que seuls connaissent les grands peuples, malgré l'indifférence d'une opinion publique mal avertie, malgré, parfois, les difficultés que crée une politique hostile, elle poursuit inlassablement l'œuvre coloniale qui sera le salut de demain.

La Tunisie, le Tonkin, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, et, pour couronner le tout, le Maroc, ce sont là, messieurs, de glorieuses étapes. Et voici qu'à la veille de la guerre actuelle, le petit domaine de 1870 comptait 53 millions d'habitants sur 11 millions de kilomètres carrés! Le commerce général qui représentait en 1870 environ un demi-milliard passe, à la veille de la guerre, à plus de deux milliards et demi.

Voilà, messieurs, l'œuvre de la troisième République. Mais cet empire n'a pas été seulement une source de profits économiques, il a été autre chose pour nous : une sorte d'école d'énergie. Il nous a permis de conserver intactes et de développer les meilleures qualités françaises. Ce n'est pas sans orgueil que nous pouvons voir aujourd'hui à quel point s'étaient entretenues et intensifiées, là-bas, les vertus d'action dont les troupes coloniales ne cessent journellement de donner d'aussi admirables exemples.

On disait, en temps de paix, avec une pointe d'ironie bien portée : c'est la guerre de brousse, c'est la guerre coloniale; on nourrissait une certaine méfiance pour les chefs formés à cette école.

Ah! ils ont répondu, les broussards! Au cours de cette guerre, ils se sont appelés Galliéni, Mangin, Gouraud, Marchand.

M. de Lamarzelle. Ce sont des noms glorieux. Il ne faut pas oublier non plus Baratier.

M. Lucien Hubert. Je n'ai cité que quelques noms, pour résumer tous les autres; mais, comme vous le dites, la liste pourrait s'allonger et notamment du nom de Baratier.

M. Henri Bérenger. Ils se sont même appelés Joffre!

M. Lucien Hubert. Parfaitement.

Mais cet empire a été autre chose encore qu'une école d'énergie, il a été la meilleure pépinière d'initiateurs hardis et de réalisateurs. Il faudrait, là encore, une liste très longue qui comprendrait tous nos explorateurs. Enfin, j'ajouterai que les colonies ont été une école de bonne diplomatie, car je ne saurais oublier que c'est à la suite d'un accord colonial, en 1904, que l'entente cordiale est née.

La France n'a donc rien perdu, bien au contraire, à l'immense effort qui a abouti à la possession de tant de riches territoires. Mais il ne s'agit pas seulement de conquérir et d'exploiter : il faut une base solide à tout cela, et notre ami, M. Flandin, l'a éloquemment indiqué; ce sera la politique indigène.

Il ne faut pas oublier, en effet, que, dans la plupart de nos possessions tropicales, comme l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, par exemple, la colonisation est, au sens le plus élevé du mot, une véritable création d'humanité. Dans ces pays, décimés par la maladie, dévastés par les grands marchands d'esclaves, Rabat et Samory, dans ces pays où le nomadisme résultait, la plupart du temps, du péril toujours présent, nous avons installé un bienfait inestimable : la paix française. Et, peu à peu, elle a modifié la vie. Le village, rassuré, se construit; le champ s'est ensemencé; la vie normale a commencé à fleurir. Après nos explorateurs et nos soldats, nos médecins ont commencé la lutte contre la trop grande mortalité.

Et je dis que, quand la population de ces immenses pays, pleins de ressources, aura décuplée, grâce à nous, lorsque nous lui aurons donné, après la possibilité, la joie de vivre; lorsque, de ces déserts cruels, nous aurons fait des domaines de force et de richesse, ce jour-là, notre œuvre sera terminée. Et, vienne le jour de la majorité pour les peuples que nous avons recueillis enfants, ils resteront, dans leur liberté conquise, attachés à la France par les liens indissolubles qu'entraîne toujours après eux l'exercice de la justice et de la bonté. (*Très bien!*)

Quoi qu'il en soit, Messieurs, nous avions, à la veille de la guerre, réalisé trois buts. Nous avions créé et délimité un vaste empire colonial. Nous lui avions constitué un outillage économique déjà important, notamment en matière de chemins de fer et en matière de ports. Un seul chiffre d'ailleurs vous indiquera la progression réalisée dans cet ordre d'idées, puisqu'en 1899 nos colonies possédaient 690 kilomètres de chemins de fer en exploitation et qu'à la veille de la guerre, ce chiffre était passé à 5,040 kilomètres.

Enfin, nous avons esquissé une politique indigène qui, comme vous l'a demandé si éloquemment M. Flandin, devra se formuler demain.

La guerre éclate; on peut craindre, à ce moment, que la vaste maison, construite à grand peine, et parfois un peu au hasard, va céder à l'ouragan. Non pas: le bambou résiste à l'orage, nos colonies tiennent et non seulement elles tiennent, mais elles nous aident puissamment, et par une participation militaire sérieuse et par une main-d'œuvre importante, et par une entr'aide économique puissante. Il est donc permis de dire qu'en même temps qu'elles tenaient, nos colonies, par leurs apports en soldats, en ouvriers, en denrées coloniales de toutes sortes, aidaient puissamment la France à tenir elle-même et la mère patrie devra s'en souvenir après la victoire.

Messieurs, dans quelle situation allons-nous nous trouver au lendemain de la guerre? Il est certain que nous devrons, autant que possible, vivre sur nos terres du produit de nos terres. Nos terres heureusement sont immenses! Dans quelles conditions cela sera-t-il possible? M. Flandin vous l'a indiqué tout à l'heure. Il vous a dit que, sur une importation de 7 milliards 800 millions, nous faisions appel aux colonies pour une valeur maximum de 700 à 800 millions. Ce qu'il n'a pas ajouté, c'est que, sur ce chiffre de 7 milliards 800 millions, 4 milliards et demi environ représentent des produits que pourraient fournir les colonies françaises. C'est que nos colonies ont d'incalculables richesses agricoles, forestières ou minières. En matière de bois, notamment, songez que les forêts coloniales représentent environ 50 millions d'hectares, alors que la forêt française, avant la guerre, couvrait environ 9 millions d'hectares.

Mais comment exploiter tout cela? Comment mettre en valeur un domaine colonial aussi énorme? On peut, je crois, résumer ainsi l'effort intense à accomplir :

1° Nous réserver, dans la plus large mesure, le marché français; 2° Utiliser pleinement nos richesses coloniales; 3° Créer une industrie coloniale.

D'abord, nous réserver le marché français. On a indiqué, tout à l'heure, combien et avec quelle intensité l'Allemagne avait étendu son emprise. Son chiffre d'affaires, en 1914, dans nos colonies, oscillait entre 150 et 200 millions, sur lesquels 84 millions

au Maroc, 14 millions en Tunisie, 32 millions en Algérie et 64 millions dans l'ensemble de nos autres colonies. Elle expédiait, pour ne citer qu'un chiffre, à Hambourg, 45 p. 100 de l'exportation totale de l'Afrique équatoriale française.

Mais nous sommes, du fait de la guerre, dans une situation nouvelle dont, je l'espère, nous saurons profiter : en effet, la guerre a mis très radicalement fin à cet état de choses et nous aurons à prendre les mesures les mieux appropriées pour qu'il ne renaisse point, tout au moins, dans de telles proportions. Mais je vais plus loin, messieurs ; certes, il est de notre devoir de lutter contre nos ennemis, mais nul de nos amis ne songera, je crois, à nous reprocher, en matière coloniale, un peu de cet égoïsme national qui pourrait se traduire par cette formule : le commerce colonial de nos possessions doit, autant que possible, être un commerce français. Or, qui a profité, jusqu'ici, de la disparition de l'Allemagne sur notre propre marché colonial? Ce sont nos amis et les neutres. C'est ainsi que l'Angleterre qui, en 1914, faisait, rien que dans l'Afrique du Nord, un commerce de 31 millions, a vu ce chiffre passer à 60 millions en 1916. L'Espagne, qui avait un chiffre d'affaires de 5 millions dans l'Afrique du Nord, a vu ce chiffre d'affaires doubler et passer à 10 millions en 1916. Il n'est pas jusqu'à l'Egypte qui faisait, en 1914, un chiffre d'affaires de 142,000 fr., qui n'ait vu monter ce chiffre à la somme de 6 millions.

Restent maintenant l'utilisation de nos richesses coloniales et la création d'une industrie coloniale. Les chiffres que j'ai cités, et surtout ceux que M. Flandin a cités avant moi, indiquent à quel point nos colonies sont susceptibles de nous fournir les produits et matières premières que nous allons, jusqu'à présent, chercher ailleurs. Et, en ce qui concerne l'industrie, nul, je crois, ne pourrait s'élever contre l'idée d'étudier, pour l'avenir, certains plans d'utilisation de nos grands fleuves africains, — au point de vue hydro-électrique, par exemple, — plans qui, je vais le montrer tout à l'heure, seront peut-être rendus réalisables par la guerre elle-même qui aura provoqué la réunion de la main-d'œuvre spécialisée.

Pour réaliser ce programme, comme l'a dit très justement M. Flandin, il faut d'abord des bateaux. Sans bateaux, — je n'insisterai pas sur ce point — la production coloniale reste à quai et épuise la colonie, sans enrichir la métropole.

Il faut ensuite des bras. On peut dire que, jusqu'ici, les indigènes de nos colonies représentaient dans leur généralité une grande masse plutôt amorphe et peu utilisable. La guerre a changé tout cela. Brusquement des milliers d'indigènes ont pris contact avec nous.

Les uns sont devenus des poilus, au même titre que les gars normands ou bretons, les autres mènent la vie de nos travailleurs. Ce que des années de politique d'association n'auraient pu, sans doute, réaliser, la guerre l'a fait en quelques mois.

Ne vous y trompez pas : ce sont des hommes nouveaux qui rentreront dans le douar arabe, dans la case africaine ou dans le village indo-chinois. Jusqu'à présent — et c'était la grande difficulté — on disait, en parlant de nos colonies tropicales : « Le blanc peut tout, mais il ne vit pas ; le noir vit, mais il ne peut rien. » De là était née la politique d'association. Voici que, demain, ce noir, éduqué à l'école de nos ouvriers et de nos contremaîtres, va rentrer chez lui, et voilà qu'il vivra et qu'il pourra. Ce jour-là, l'aide de la métropole, au point de vue industriel notamment, sera enfin pleinement utilisée.

Tout cela ne suffirait pas, évidemment, si, au-dessus, nous n'installions pas une politique coloniale économique. Il faut savoir ce qu'on veut faire, il faut des idées générales, des directives. Ce qu'il faudrait tout d'abord, on l'a dit, c'est une politique douanière adaptée aux conditions nouvelles qui naîtront du futur traité de paix. Ce qu'il faudrait encore, c'est une politique de propagande coloniale qui n'existe pas jusqu'à présent, politique à faire auprès de nos commerçants et de nos industriels. Il faudrait créer des laboratoires, des laboratoires d'analyses, il faudrait créer des magasins d'échantillons ; il faudrait avoir l'agent moitié fonctionnaire et moitié commis voyageur, qui se promènerait dans la France entière, dans les bourses de commerce de province, où il présenterait ses échantillons, dont il donnerait les prix.

Et comme base à tous ces efforts, il faudra désormais une politique véritablement sociale. Une politique sociale, parce que la guerre va renvoyer là-bas, comme je l'ai dit tout à l'heure, un véritable prolétariat nouveau : militaires démobilisés, travailleurs rapatriés, voilà les éléments du prolétariat indigène de demain, prolétariat qui aura bien gagné ses droits : droit aux lois sociales, droits civiques adaptés à son degré de développement, droits sans lesquels vous n'auriez plus désormais vous-même celui de faire appel à ce devoir : le travail.

Tout cela, un ministère des colonies transformé, mieux adapté, peut le réaliser. Mais il faut qu'il soit d'ordre un peu plus pratique qu'aujourd'hui, il faut qu'il possède cet organisme économique que le ministre actuel, avec beaucoup de raison, a tenté de créer, et qu'il arrivera, je l'espère, à mettre sur pied.

Le ministère actuel n'a pas non plus l'organisme indispensable de politique musulmane. C'est une dérision de voir, à l'heure actuelle, la politique musulmane tiraillée entre quatre ministères : intérieur, colonies, guerre et affaires étrangères. (*Très bien! très bien!*)

Le résultat est le suivant : c'est que nous avons bien des politiques musulmanes, mais que nous n'avons pas une politique islamique.

Enfin, il faut encore autre chose : il faut auprès du ministre des colonies un véritable conseil colonial, sorte d'assemblée consultative qui ne serait en rien analogue à toutes ces petites commissions académiques qui ont le grand défaut de pousser les études à perte de vue, pas plus qu'à ce grand fantôme dont on a parlé et dont la grande qualité est de ne se réunir jamais.

M. de Lamarzelle. Très bien! Vous avez raison!

M. Dominique Delahaye. Ce conseil ne se réunit plus depuis trente ans.

M. Lucien Hubert. C'est précisément, je le répète, sa meilleure qualité.

M. Dominique Delahaye. Mais il coûte cher!

M. Lucien Hubert. Pour lever vos scrupules, je vous dirai, mon cher collègue, qu'il n'est pas payé.

M. Dominique Delahaye. S'il n'est pas payé, cela m'est égal.

M. Lucien Hubert. Mais il compte également des délégués nommés par les colonies et payés par elles. Mais je ne puis m'engager dans cette discussion, à l'heure actuelle : ce serait m'éloigner de mon sujet, et je vous demande la permission de conclure.

Messieurs, j'ai fait un exposé fatalement rapide de ces questions, mais, ce que j'ai voulu surtout établir, c'est que tous les éléments de prospérité existent dans notre domaine colonial : les richesses du sol, celles du sous-sol d'abord, le loyalisme des populations, et enfin la main-d'œuvre. C'est à nous à rendre effectives toutes ces forces virtuelles.

Enfin, notre ami M. Flandin vous a indiqué que, non seulement nos marchés coloniaux étaient menacés, mais aussi notre empire colonial lui-même, par les visées allemandes. Il vous a indiqué comment, en Allemagne, on commençait à mener une campagne qui tendrait tout simplement à créer ce qu'il a appelé : le « Mittel-Afrika », digne pendant du « Mittel-Europa », dans lequel seraient englobées toutes nos possessions tropicales et celles de l'Angleterre, naturellement. Ce serait l'annexion pure et simple de nos colonies ; ce serait, comme l'a dit M. Flandin, la réalisation, par l'Allemagne, d'un vaste empire noir qui — il l'a noté très justement — serait autre chose qu'un marché économique, mais un réservoir d'hommes et de soldats pour l'avenir.

M. Dominique Delahaye. Vous pouvez y compter.

M. Lucien Hubert. Un vaste mouvement se poursuit dans ce but. Le travail, le seul travail, peut-on dire, du ministre allemand des colonies, puisque nous lui avons créé des loisirs (*Sourires*), est, à l'heure actuelle, d'établir la valeur de nos colonies tropicales que l'Allemagne se propose d'absorber et la création de ce « Mittel-Afrika » énorme qui irait, ni plus ni moins, du Sahara au Zambèze. On remue les foules, on édite des cartes alléchantes, on ne négligera rien pour faire du rêve une réalité.

Cette menace bruyante ne trompera personne. Quels que soient les compensations, les échanges, les abandons que pourraient, à une certaine heure, envisager les diplomaties des belligérants, n'oubliez jamais, monsieur le ministre, que, dans le danger commun, l'unité française a singulièrement débordé nos frontières. A l'heure du péril, les Frances africaine, asiatique, américaine ou océanienne sont devenues la France tout court, et nous ne saurions oublier ni renier, dans la victoire, sous aucune latitude, aucun de ceux qui donnèrent aussi largement leur sang pour faire la France plus grande encore dans le monde. (*Très bien et vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Henry Simon, *ministre des colonies.* Messieurs, je dois à l'honorable M. Flandin un double remerciement. Son interpellation fournit d'abord au Gouvernement l'occasion nouvelle de rendre aux colonies le juste hommage qui leur est dû pour leur concours pendant la guerre, et l'esprit amical dans lequel il me l'a adressée me permet de monter sans trop de crainte à cette tribune que je sais toujours redoutable, quel que soit l'accueil bienveillant que votre indulgence réserve à ceux qui l'abordent pour la première fois. (*Très bien!*)

Nous sommes en face du problème le plus vaste, peut-être, des problèmes de l'après-guerre. En de meilleurs termes que je ne pourrais le faire, M. Flandin et M. Lucien Hubert vous ont défini les données, précisé le développement, et, je puis même le dire, indiqué une solution. Personne ne s'étonnera que la mienne ne diffère pas beaucoup de la leur, car, sur le fond même, nous ne pouvons qu'être d'accord. (*Approbation.*)

Que les colonies chez qui, au cours de cette guerre, la métropole a trouvé de si précieuses ressources, puissent jouer, après la guerre, un rôle de premier plan dans le relèvement national, qui pourrait désormais en douter? La leçon de la guerre a

fait disparaître — et regrettons qu'il l'ait fallu si rude — les dernières préventions qu'un public mal informé nourrissait contre toute politique coloniale.

Qui s'aviserait désormais de prétendre que les colonies sont un luxe coûteux et inutile? La preuve est faite, au contraire — même pour les plus aveugles — qu'elles constituent pour un grand pays comme le nôtre une nécessité d'ordre vital.

Mais, pour qu'elles aient pu nous apporter ce concours précieux, il fallait qu'il existât des possibilités qui se sont révélées, quelques critiques justifiées que l'on ait adressées aux méthodes de colonisation de la France : hasard de la conquête, absence de plan général dans l'aménagement et la mise en valeur de notre empire colonial, il n'en reste pas moins qu'en dépit de leurs erreurs, de leurs tâtonnements et même de leurs faiblesses, ceux-là furent de bons ouvriers de la grandeur française, qui se sont lancés sans faiblir dans ce qu'on prétendait être une aventure, et qui a fini par une sorte de triomphe. Inutile de vous donner leurs noms : vous les connaissez tous, car la plupart d'entre eux ont été ou sont encore des vôtres, et vous ne comprendriez pas que, ayant aujourd'hui à parler des colonies, je n'eusse pas une pensée d'admiration pour ceux qui sont morts et une parole de remerciement pour ceux qui sont encore parmi nous. (*Très bien! très bien!*)

Qu'importe qu'ils n'aient pas toujours vu eux-mêmes avec netteté la portée de leur œuvre, leur souvenir n'en reste pas moins indissolublement lié à ce qui constituera, avec la victoire de demain, un des plus beaux titres de la troisième République à l'admiration de la postérité. (*Nouvelle approbation.*)

Je disais tout à l'heure que j'avais à rendre hommage au concours des colonies pendant la guerre. Cet hommage, je voudrais le préciser à vos yeux par quelques chiffres. Le Sénat ne m'en voudra pas si j'en alourdis ma démonstration. (*Parlez!*)

Dans tous les domaines, l'apport des colonies a été immense. Nous pouvons même nous demander aujourd'hui, avec quelque angoisse, ce que nous serions devenus si nous n'avions pas eu cet énorme réservoir dans lequel nous avons pu si largement puiser!

M. Henry Bérenger. Très bien!

M. le ministre. En hommes, le chiffre d'ensemble étonnera tout le monde, car je crois qu'il n'a jamais été donné. Les vieilles colonies nous ont fourni 31,000 hommes, qui ont été incorporés d'après les lois militaires françaises. Le recrutement dans les autres colonies a fourni ensuite 250,000 combattants et 50,000 travailleurs. Il convient d'y ajouter 60,000 hommes du recrutement en cours. Et ici, je suis heureux de pouvoir calmer les inquiétudes de l'honorable M. Flandin, en lui indiquant que ces hommes ont été recrutés sans un seul incident.

M. Couyba. Très bien!

M. le ministre. Ces chiffres ne concernent que les colonies qui dépendent de mon ministère, car, ainsi que le disait M. Hubert, le domaine colonial de la France est soumis, à Paris, à quatre administrations différentes. (*Mouvements divers.*) Je n'ai pas à rechercher aujourd'hui si c'est un bien ou un mal; mais il faudra probablement, un jour, poser le problème et le résoudre. Je crois néanmoins que je serais incomplet si je ne parlais pas de l'Afrique du Nord qui nous a fourni 232,000 combattants, 113,000 travailleurs recrutés, 75,000 travailleurs libres. Si, à ces chiffres, j'ajoute les 107,000 hommes qui étaient en service avant la guerre dans les régiments de tirailleurs algériens, sénégalais, annamites, malgaches et marocains, j'arrive à un total de 918,000 hommes, soit 680,000 combattants et 238,000 travailleurs.

Je m'abstiens de tout commentaire; ce chiffre est assez éloquent par lui-même, et vous serez tous de mon avis pour vous incliner bien bas devant lui. (*Applaudissements.*)

Pour les denrées d'alimentation, matières premières nécessaires à l'industrie, l'effort a été le même. Ici, je ne peux pas vous donner de chiffres aussi précis, car les statistiques, de sources trop diverses, ne sont pas encore à jour; je me bornerai à faire passer sous vos yeux le total des matières premières rentrées en France sous le régime du contrôle direct du ministère des colonies.

Depuis le commencement de 1916, jusqu'à ces mois derniers, c'est-à-dire en deux ans, nos colonies nous ont fourni, et cela pour l'Etat seulement, en dehors du commerce libre, 1,317,060 tonnes. Voici le détail des principales denrées :

Sucre ; 525,000 tonnes ;
Oléagineux : 234,000 tonnes ;
Riz : 257,000 tonnes ;
Graphite : 43,000 tonnes ;
Maïs : 41,000 tonnes ;
Ricin (dont le développement est dû presque exclusivement à la guerre) : 28,900 tonnes ;
Viande frigorifiée ou de conserve ; 30,000 tonnes ;
Alcool pour la poudre : 19,000 tonnes.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Cependant nous pouvons affirmer que les colonies peuvent faire davantage et j'en donnerai la preuve par des exemples précis.

Mais pour y parvenir rapidement il faut intensifier la production dans nos colonies et l'intensifier, je dois le dire, sous la direction de l'Etat, afin d'en régler utilement le rythme. Comment l'Etat peut-il jouer ce rôle?

Nous voilà au fond de l'interpellation de M. Flandin. Mais, avant d'y répondre, laissez-moi vous dire ce qui a déjà été fait dans ce sens au ministère des colonies. Je marquerai ainsi le chemin parcouru et l'étape à parcourir.

Que la France, dès la déclaration de guerre, dût avoir de plus en plus recours aux colonies, cela ne pouvait échapper à aucun esprit averti, et, moins qu'à tout autre, au ministre des colonies d'alors, M. Doumergue, qui avait été plusieurs années à la tête de ce département, et qui avait dirigé la politique de la France au double titre de ministre des affaires étrangères et de président du conseil.

Son premier soin fut d'appeler auprès de lui une commission consultative dont M. Henry Béranger fut le clairvoyant et actif président. Elle procéda à l'inventaire général des ressources coloniales et prépara un plan d'intensification pour en augmenter la production.

Cette commission, qui mourut peut-être un peu trop rapidement, comme tant d'autres, établit un travail qui devait, pour mes prédécesseurs comme pour moi-même, devenir la meilleure base d'évaluation.

M. Henry Bérenger. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre?

M. le ministre. Bien volontiers.

M. Henry Bérenger. Je vous remercie de votre allusion à la nomination de cette commission au début de la guerre et de la mention trop flatteuse que vous avez faite de mon nom comme président de cette commission. Elle a dressé l'inventaire de toutes nos richesses coloniales et elle a établi un programme d'intensification de ces richesses. Ce programme a été consigné dans un volume, paru en 1916, qui contient tous les rapports des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies en même temps que ceux des présidents de section de l'union coloniale française.

Notre commission, messieurs, a dû bien vite constater, au bout de toutes ses investigations, qu'il pouvait être très grave de recommander l'intensification de la production coloniale quand il n'y avait plus de flotte marchande pour transporter cette production. Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que, même en ce moment, nous avons encore des répercussions de cette discordance entre le programme d'intensification de la production demandée aux colonies au début de la guerre et l'incapacité dans laquelle le Gouvernement se trouva de donner le moindre bateau à cette production.

M. Lucien Hubert rappelait tout à l'heure très justement que ce sont nos amis et alliés qui se sont substitués à l'Allemagne, notamment dans l'Afrique occidentale française : pour l'affaire de la compagnie « Wœrmann », ils se sont substitués normalement et automatiquement, pour ainsi dire, à cette compagnie. C'est « l'Elder Demster » qui a recueilli la succession. (*Sourires.*)

Par conséquent, nous nous sommes trouvés en face de ce paradoxe, de cette singularité, que, si nous demandions l'intensification de la production des matières coloniales, nous étions obligés d'amener l'Etat à stocker ces matières, à les réquisitionner, et à les acheter à des prix très forts, et les producteurs coloniaux se trouvaient amenés à se plaindre de ne pouvoir écouler au-delà des mers les produits qui leur avaient été demandés!

Comme l'a dit l'éminent et regretté M. Charles Roux, le premier programme colonial, c'est un programme d'armement, un programme de marine marchande. (*Très bien! très bien!*) Et, comme la France envahie ne pouvait pas avoir cette marine, comme, d'ailleurs, des problèmes plus tragiques la retenaient de 1914 à 1918 et comme les services de guerre devaient s'emparer de tous les moyens de production pour dresser la France industrielle militaire, nous nous sommes trouvés dans la nécessité, nous, commission, non pas de mourir, mais d'interrompre nos travaux.

M. le ministre. Vous revivrez!

M. Henry Bérenger. Je vois avec plaisir mon collègue et ami M. Flandin, bien que peut-être l'heure soit encore prématurée pour envisager ce vaste programme d'intensification de production alors que le programme maritime n'est pas réalisé, l'exposer avec sa haute éloquence et mon ami, M. Lucien Hubert, dresser devant le Sénat un programme futur auquel une commission sénatoriale pourra collaborer.

Je m'associe à leurs efforts. Et je voudrais terminer d'un mot : vous avez dit tout à l'heure que nos anciennes colonies, dont je suis aujourd'hui le seul représentant présent dans l'Assemblée, ont apporté 31,000 hommes à la défense nationale.

Je voudrais simplement ajouter que sur ces 31,000 hommes, plusieurs milliers sont morts pour la patrie, dans un climat qui n'était pas le leur; ils sont morts courageusement dans les tranchées des Vosges, devant les murs de Verdun, dans les batailles de l'Yser et de la Somme, à Salonique, sous un climat peut-être encore plus meurtrier pour eux (*Assentiment*) que le climat français. Et le nombre de croix de la Légion d'honneur et de Croix de guerre attribuées à ces coloniaux, qui sont devenus des citoyens français, qui sont aujourd'hui des Français comme nous tous, est tellement élevé que je ne voudrais pas

le rappeler s'il ne faisait le plus grand honneur à nos vieilles colonies.

Le Sénat m'excusera de rappeler une fois de plus cette adhésion fraternelle donnée par la démocratie coloniale des Antilles et de la Réunion, pour sauver la civilisation humaine en même temps que la patrie française. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

M. le ministre. Le problème de la flotte coloniale dominera toute l'après-guerre comme il a dominé la guerre. Mais, sur ce point, une solution est très difficile à apporter. (*Marques d'approbation.*)

Je vais continuer dans le sens que j'indiquais tout à l'heure. Autrement dit, je veux exposer ce qui a été fait au ministère des colonies pendant la guerre.

M. Maginot, instruit par trois ans de guerre, eut l'idée d'appeler à collaborer avec son administration le grand monde du commerce et des affaires coloniales. Il réunit au mois de juillet de l'année dernière, une grande conférence intercoloniale qui a abouti à la rédaction de ce qui a été justement appelé « les cahiers coloniaux ». Je puis le dire, en toute modestie et en toute sincérité, c'est là que j'ai puisé les premiers éléments de ma réponse, car, si, sur l'avenir des colonies, tout a été dit, nulle part ailleurs je ne l'ai trouvé affirmé avec plus de force et démontré avec plus de clarté.

Si je le dis du haut de cette tribune, c'est pour répondre à ce qu'a dit tout à l'heure M. Flandin, à ce qui, dans sa bouche, était peut-être un reproche. On a dit aussi et écrit ailleurs que j'avais été enclin à négliger les travaux de cette conférence et que, d'autre part, par un goût d'étatisme exagéré, je ne voulais pas faire appel à la collaboration du commerce.

J'excuse ceux qui ne me connaissent pas, mais je tiens à dire que cette idée ne m'est jamais venue. (*Très bien!*) Je suis, au contraire, tout disposé à faire de l'Etat le collaborateur, je dirai presque l'associé du monde des affaires coloniales; j'étudie en ce moment le moyen de faire revivre cette conférence coloniale et de la mettre en train pour une étape nouvelle, que je souhaite aussi heureuse et aussi féconde que la précédente.

Tous ces premiers efforts, vous le savez, ont donné deux résultats : d'abord, l'inventaire exact de nos actuelles ressources coloniales, puis le programme rationnel d'intensification, pour nos besoins à venir. Les chiffres du premier ont impressionné; les chiffres du second, donnés par M. Lucien Hubert, sont plus frappants encore.

Que la demande des denrées de consommation doive augmenter après la guerre, qui pourrait le nier? Les raisons en sont malheureusement trop nombreuses et bien connues de tous. A l'heure où, avec une main-d'œuvre diminuée, et à rendement amoindri, sur un sol dévasté, la France sera obligée de reprendre les productions nationales, on se trouvera en présence d'un déficit, qui nous obligera à faire appel aux importations étrangères, déjà trop grandes avant la guerre : importations qui se feront à des prix démesurément enflés, car vous pensez bien qu'à côté des nôtres se seront manifestés les appétits alimentaires et commerciaux des empires centraux longtemps contenus par le blocus. Il s'ensuivra une sortie obligatoire d'or, ruineuse pour notre change, qui viendra augmenter le prix de la vie, déjà fort élevé à raison de la situation financière intérieure. Il importe donc de diminuer le plus possible nos importations de produits ainsi que nos exportations d'or. Le problème se pose fort nettement, et il semble qu'il y aurait une solution très simple et radicale à lui apporter : celle à laquelle on avait fait allusion tout à l'heure ici. Resserrer notre consommation, vivre sur soi-même ; mais c'est une solution étriquée, qui, par une sorte de dessèchement, amènerait la mort de ce grand pays. (*Très bien!*)

Il n'y faut pas songer et force nous est alors de nous tourner vers cette autre France sur laquelle nous savons pouvoir compter. Dans la crise que nous subissons, c'est le salut par les colonies.

Ce « salut par les colonies », c'est une image heureuse et très forte dont je ne veux pas m'attribuer le mérite, car elle sert de sous-titre au dernier ouvrage de M. Lucien Hubert, écrivain brillant, si averti des choses coloniales ! (*Très bien!*) Ce pourrait être tout à l'heure la conclusion de mon discours.

M. Lucien Hubert. Quand je parle de « vivre sur soi-même », c'est du domaine colonial qu'il s'agit.

M. le ministre. Moi, quand je dis « vivre sur soi-même », c'est l'ancienne idée française que je reproduis.

M. Lucien Hubert. Je tiens à conserver à l'expression le sens que j'y ai attaché.

M. le ministre. Je m'adresse aux gens qui pouvaient penser que vivre sur soi-même, c'était vivre sur son sol, sur son domaine, mais, dans votre acception, il en est tout autrement.

M. Lucien Hubert. Nous sommes comme le fils de famille qui a trop dépensé : il lui faut vivre sur sa ferme pendant un certain temps.

M. Milliès-Lacroix. Et se mettre au vert !

M. le ministre. Je vais, par un exemple, illustrer ma démonstration. Le plus saisissant est celui des bois. Il a été exposé par les deux orateurs qui m'ont précédé. Je ne voudrais pas y revenir, mais ils n'ont pas traduit en argent ce que nous coûterait, après la guerre, l'introduction des bois étrangers.

Avant la guerre, la consommation de bois en France (bois d'œuvre, pâte à papier, poteaux de mine, bois de menuiserie, etc., dépassait 12 millions de mètres cubes, sur lesquels la France demandait 4 millions de mètres cubes à l'étranger. Le prix moyen était environ de 100 fr., ce qui représentait une importation étrangère de 400 millions de francs. Il n'est pas exagéré de penser qu'après la guerre le prix moyen du bois sera de 200 fr., puisque, à l'heure où je parle, l'inspection des bois a fixé le prix du bois d'œuvre à 175 fr. le mètre cube.

Au prix moyen de 200 fr., ce serait 800 millions de bois qu'il faudrait demander à l'étranger, si notre demande n'était pas accrue. Mais il n'est pas douteux que nos besoins auront augmenté pour reconstruire les pays envahis et pour reconstituer nos stocks détruits. On peut les estimer à 14 millions de mètres cubes. Malheureusement, nous ne pouvons plus compter pour cela sur nos forêts françaises, qui auront été épuisées par une exploitation intensive et en partie anéanties par l'envahisseur. Avant la guerre, nos forêts françaises nous donnaient 8 millions de mètres cubes. Tout au plus pourrons-nous en obtenir 6 millions. L'importation nécessaire sera donc de 8 millions de mètres cubes, soit, en argent, 1 milliard 600,000 fr.

Pouvons-nous demander à nos forêts coloniales une telle quantité de bois ? Les chiffres que je vais vous donner sont plus qu'impressionnants. Un orateur disait tout à l'heure que les disponibilités étaient infinies. En effet, nous avons aux colonies 40 millions d'hectares de forêts.

M. Eugène Mir. Cinquante millions !

M. le ministre. Il est difficile d'obtenir sur ce point une approximation bien précise.

On estimait, en France, qu'un hectare de forêt pouvait donner, dans la révolution normale d'exploitation, 100 mètres cubes de bois ; je ne prendrai que 50 mètres cubes en ce qui concerne les bois coloniaux qui sont mal connus. Un calcul fort simple permet donc d'affirmer que c'est pour deux cent cinquante années que nous pourrons compter sur nos forêts coloniales. (*Mouvements divers.*)

Vous voyez que les ressources à ce point de vue sont illimitées.

Cette question des bois avait d'ailleurs le plus préoccupé mes prédécesseurs; un grand pas vient d'être fait; j'ai profité de l'expérience acquise par le ministère des colonies et je me suis fait aussi aider par une commission dont j'ai confié la présidence à l'un de vous, messieurs, spécialiste de ces questions, M. Barbier. (*Très bien!*) Grâce à ses efforts, j'ai pu mettre sur pied un projet demandant à l'Etat 40 millions, que ne me refuseront, je l'espère, ni mon collègue des finances, ni le Parlement, pour commencer une exploitation pratique des bois coloniaux et en créer un grand courant d'importation en France.

Dans le même ordre d'idées, j'étudie actuellement — mais je suis beaucoup plus loin, je l'avoue, de la réalisation — une combinaison qui permettrait de commencer, en Afrique occidentale, les grandes irrigations qui favoriseraient la culture du coton.

Est-il admissible, en effet, messieurs, que, sur une consommation de coton s'élevant à 600 millions de francs, la France n'en demande à ses colonies que pour une somme de 1,500,000 francs ?

Mais il faut limiter ces exemples et revenir à la question posée.

Comment l'Etat va-t-il intervenir, au lendemain de la guerre, pour la mise en valeur des colonies ?

Je crois que le plus simple est d'examiner quels sont les éléments de production et comment l'Etat peut et doit agir sur chacun d'eux. Cette manière d'opérer est d'autant plus logique que, dans les colonies, la production est limitée, pour ainsi dire, aux matières premières, puisqu'elles ne sont pas encore arrivées à un stade d'évolution qui leur permette la transformation de leurs propres produits.

Les principaux éléments de production sont de deux ordres : la main-d'œuvre et le sol ; nous verrons ensuite les questions relatives au transport et à la distribution des produits.

Comment agir sur la main-d'œuvre et comment agir sur le sol ?

La main-d'œuvre, au moins pour nos premiers besoins, contrairement à ce que j'ai tout à l'heure entendu dire, ne semble pas manquer à nos colonies. Tout au plus pourrait-on lui reprocher, et tout le monde en est d'accord, d'être trop fruste. Trop de qualités professionnelles, tant au point de vue agricole qu'au point de vue industriel, lui font encore défaut.

Il n'est pas indifférent, pourtant, d'avoir des colonies bien peuplées. Le devoir de l'Etat est de pousser à la natalité et d'éviter la mortalité infantile. Si je rapproche ces deux termes : extension de la natalité d'une part, instruction de la main d'œuvre de l'autre, j'arrive à poser tout le problème de la politique indigène. Nous ne pouvons pas, sur ce point, ne pas être d'accord. Ce n'est pas devant une Assemblée française qu'il y aurait lieu de discuter longuement l'esprit dans lequel le problème doit être posé et résolu.

Au moment même où elle s'est lancée dans les entreprises coloniales, la France, je le dis à son honneur, a toujours mis

au premier rang de ses préoccupations le souci de l'amélioration du sort de l'indigène et a toujours affirmé son désir de l'élever peu à peu à sa culture et à sa civilisation. Suivant les temps, on a marché dans cette voie d'un pas plus ou moins rapide, mais c'est toujours dans les Assemblées que les premières voix se sont élevées pour demander que le rythme en fût accéléré.

D'ailleurs, est-ce au lendemain du jour où les colonies ont envoyé leurs enfants se battre sur notre sol, défendre nos traditions et mourir pour un idéal qu'ils ne comprenaient peut-être pas toujours très bien, est-ce alors qu'on pourra refuser à ces courageux et fidèles sujets et les droits auxquels ils peuvent légitimement aspirer et les améliorations matérielles qui leur sont nécessaires ?

Dans ces deux ordres d'idées, je crois que les décrets que j'ai pris en janvier dernier ont marqué quelques progrès : facilité d'accession à la qualité de Français, détente du code de l'indigénat, avantages d'ordre pratique, soins efficaces, voilà l'essentiel.

Mais il faut augmenter encore les œuvres d'hygiène et d'assistance qui feront disparaître ces terribles maladies, malheureusement trop nombreuses dans ces pays où la vie humaine compte si peu et où l'indifférence et le fatalisme permettent aux épidémies de se développer avec trop de rapidité.

Par un décret tout récent — il est du mois dernier — j'ai organisé enfin ce que vous demandiez : une école de médecine à Dakar. (*Très bien ! très bien !*)

Elle est destinée à former d'abord des médecins indigènes, des sages-femmes indigènes, et, par un souci auquel, je crois, vous serez les premiers à applaudir, j'ai rattaché à cette école de médecine une section d'élèves vétérinaires indigènes. (*Nouvelles marques d'approbation.*) J'ai déjà prévu la création d'une école d'agriculture et je compte sur le gouverneur général actuel de l'Afrique occidentale française pour m'apporter bientôt un plan de réalisation. Nous continuerons dans cette voie en augmentant le nombre des écoles primaires pour donner l'instruction à la base et le nombre de nos écoles professionnelles pour améliorer la main-d'œuvre qualifiée.

Voilà ce que nous avons fait, mais il faut songer aussi, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, à l'instrument du travail. Pour apprendre à l'indigène à mieux cultiver son sol, à se servir des machines que nous voulons lui apporter, à féconder la terre, ce qu'il ignore absolument en ce moment, il faut nous-mêmes avoir fait des études pratiques, des essais, pour ne pas l'obliger à des tâtonnements ou le mener à des déceptions qui l'éloigneraient des méthodes modernes. C'est à nous de sélectionner les graines, les plants et les espèces.

Il faut, par conséquent, que nous ayons en France, au ministère, ou au moins dans les grands gouvernements généraux, un organisme où l'on pourrait étudier toutes ces questions. Malheureusement, je dois le dire, peu de chose a été jusqu'ici réalisé dans ce sens.

M. Milliès Lacroix. Il y a bien longtemps qu'on a organisé le fameux jardin colonial.

M. le ministre. Il existe toujours, mais il n'est pas outillé à la moderne.

Un de mes étonnements a été de ne pas trouver, à mon arrivée au ministère des colonies, cet organisme d'études agricoles que tout le monde reconnaît nécessaire. Les échos du dernier congrès d'agriculture coloniale, où l'on a tant travaillé, ont retenti de ces doléances. Il est temps de faire cesser cet état de choses. J'ai d'ailleurs des initiatives récentes à signaler. M. Sarraut, gouverneur général de l'Indo-Chine, a, auprès de lui, une inspection permanente agricole et M. Schrameck s'est attaché aussi un spécialiste de ces mêmes questions. Nul doute que l'Indo-Chine et Madagascar n'en éprouvent bientôt les heureux résultats.

Je suis à la veille de réorganiser le ministère des colonies, comme vous m'en avez donné le conseil, monsieur Flandin, et comme la Chambre en avait donné le mandat impératif à l'un de mes prédécesseurs. J'ai demandé, à cet effet, quelques crédits à la commission du budget. Par la force des choses, la question devant être étudiée ici, j'aurai l'occasion de vous fournir quelques explications, soit en séance publique, soit en commission. Je passe donc très rapidement ; mais je puis affirmer que, dans mon plan, cette réorganisation se fera dans un esprit pratique, en faisant une large part aux questions économiques, car, au lendemain de la guerre, elles domineront peut-être les vues administratives dans la conduite des grandes affaires publiques. (*Très bien ! très bien !*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Cela est certain !

M. Henry Bérenger. Il y a longtemps qu'il devrait en être ainsi !

M. le ministre. Il sera indispensable aussi de développer l'outillage de nos laboratoires, qui est bien ancien et périmé. La science — c'est devenu une banalité, mais il faut le répéter — la science est à la base de tous les progrès. L'agriculture, comme l'industrie moderne, ne se comprennent plus sans l'aide souveraine de la chimie, qui les a déjà transformées et qui, pour le plus grand bien de l'humanité, saura encore forcer les secrets de la nature.

J'agrandirai le rôle, en en faisant une direction, du service de l'utilisation des produits coloniaux, création heureuse d'un de mes prédécesseurs, dont tout le monde se loue et qui a déjà donné d'excellents résultats.

Mais il ne suffit pas d'avoir une main-d'œuvre exercée, habile, intéressée, par de hauts cours, à intensifier les productions, il ne suffit pas d'avoir amélioré les moyens de culture, d'avoir donné de meilleures espèces et, par ce double jeu, d'avoir enrichi un indigène, chaque jour plus libre et plus heureux ; il faut pouvoir écouler les produits et les livrer à la consommation. Et c'est ici que se place le programme de travaux publics que la France se doit de réaliser pour ses colonies.

M. Henry Bérenger. C'est là la vraie question.

M. le ministre. En passant, je dois regretter que tout ce qui a été fait jusqu'ici ne l'ait pas été dans un esprit plus large. Notre grande faute, à nous, Français, c'est d'avoir vu toujours trop petit et d'avoir laissé les événements dépasser nos prévisions. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne puis en ce moment qu'établir des projets car il est impossible, pour toutes sortes de raisons que vous connaissez, de les pousser à bien : incertitude du cours des matériaux, difficulté de se procurer des ingénieurs et de la main-d'œuvre spéciale. Cependant, nous serions coupables de nous laisser arrêter.

Il faut concevoir, dès maintenant, ce qui est essentiel, fixer dès aujourd'hui ce qui est possible afin que, dès le moment où la paix sera revenue, les grandes études sur place étant faites, nous puissions nous mettre immédiatement à la besogne. Il reste heureusement à réaliser, sur les grands emprunts de nos colonies, des tranches assez importantes qui nous permettront d'aller au plus pressé.

J'indique, en passant, que pour l'Afrique équatoriale française, j'ai demandé au Parlement de mettre, à la disposition de son gouverneur général, un premier crédit de 22 millions à valoir sur son emprunt non réalisé d'avant-guerre. Il me sera, j'en suis persuadé, accordé. Il est destiné surtout aux études d'un chemin de fer de Brazzaville à la côte qui est devenu indispensable. Cette question du rail est partout de première importance. On a dit avec raison que le rail était le cadre de toute la colonisation. Dans tous les cas, je puis dire que c'est le plus sûr et le plus économique agent d'expansion et d'occupation.

A ce point de vue, que faut-il faire au plus tôt ? Finir en Indo-Chine le réseau existant, combler les lacunes qui se présentent et aussi penser à créer une voie ferrée du Laos vers la côte pour dériver vers nous tout un courant commercial qui risquerait de nous échapper. Il faut aussi terminer le Thiès-Kayes — qui nous serait en ce moment si utile — prolonger le chemin de fer du Dahomey, celui de la Côte-d'Ivoire et, dans cette colonie, qui est pour ainsi dire à nos portes, créer un réseau digne d'elle et de nous.

M. Lucien Hubert. C'était le programme du début.

M. Milliès-Lacroix. C'est un vaste programme, et non le programme restreint dont vous nous avez parlé tout à l'heure, pour montrer la nécessité de l'élargir. A l'heure actuelle, vous nous parlez, avec beaucoup de raison et d'éloquence, de la nécessité d'achever cet ancien programme qui était déjà très vaste. (*Très bien !*)

M. le ministre. Quand je dis « programme trop étroit », je ne me place pas seulement au point de vue du programme lui-même, mais au point de vue de certaines de ses parties, notamment en ce qui concerne les ports. On les a toujours faits trop petits. Soit en France, soit aux colonies, lorsque nos ports étaient finis, on constatait qu'ils n'étaient déjà plus assez grands : c'est une expérience que nous avons faite et qu'il ne faut pas recommencer. (*Très bien ! très bien !*) Il faut améliorer les voies d'eau, construire de grands barrages, de manière à établir un régime d'irrigation et à fournir de grandes forces motrices.

Mais au bout du rail, il faut trouver le port. Sur ce point nos colonies ne sont pas favorisées ; il faut les doter de ports outillés à la moderne, pour que les navires qui passent puissent charger rapidement et décharger aussi vite sans se laisser tenter par des facilités qu'ils trouveraient chez nos concurrents. A Dakar, par exemple, le projet, grandiose au moment où il a été conçu, est devenu aujourd'hui beaucoup trop étroit pour les besoins auxquels il a à faire face. Que sera-ce demain lorsque Dakar sera devenue la tête de ligne vers l'Amérique pour tous les voyageurs d'Europe que lui apportera la grande ligne Paris-Tanger-Dakar ? (*Très bien ! très bien !*) Il importe donc d'agrandir le port de Dakar et j'ai fait mettre la question à l'étude.

Il faut aussi un grand port à Madagascar qui n'en a pas encore. Tamatave est le seul port où l'on puisse aborder et encore est-on obligé de travailler en rade. M. Schrameck est parti avec les instructions les plus nettes, pour étudier et me présenter un plan qu'après examen je ne manquerai pas de soumettre au Parlement.

Messieurs, il ne faut pas non plus que l'Afrique nous empêche de songer au Pacifique d'où la France ne doit pas être absente. Nous avons eu pour Papeete, avant la guerre, un beau projet de port charbonnier. La guerre nous a arrêtés, mais j'étudie le moyen de le reprendre.

Les ports construits, les communications télégraphiques assurées par un réseau tout à fait moderne de télégraphie sans fil qui nous libèrera de l'assujettissement aux câbles étrangers, la question des transports maritimes se pose. Quelle flotte aurons-nous pour écouler vers la métropole les produits des colonies et alimenter celles-ci en engrais, en machines agricoles, en locomotives et en rails dont elles vont avoir besoin pour répondre à l'effort que nous leur demandons?

M. Lucien Hubert. Puis cela fera du fret de retour; on ne pourrait pas concevoir une flotte coloniale si elle n'avait qu'à amener des marchandises, sans en remporter.

M. le ministre. Toute la guerre a été dominée par la question des transports et cela avant même que l'intensification de la guerre sous-marine ait créé une crise grave, aujourd'hui conjurée.

M. Etienne Flandin. Nous payons cher notre incurie!

M. le ministre. Même la fin de la guerre sous-marine, même le vertigineux accroissement des constructions navales en Amérique et en Angleterre, même la remise en service de la flotte allemande, aujourd'hui bloquée dans ses ports, ne pourront pas résoudre le problème du fret mondial. Il y aura, après la guerre, une telle demande de fret que, si la France était seule, elle risquerait d'être fort mal partagée.

Je sais bien que l'on dit: « Créez une flotte métropolitaine! créez une flotte coloniale! » Ce sont là des souhaits ou des ordres qu'il est malheureusement plus facile d'exprimer que de réaliser ou de suivre. Autant, sur la politique indigène, sur le programme des travaux publics ou des chemins de fer, je puis vous apporter des possibilités rationnelles voisines des réalisations, autant sur la question de la flotte, je veux être prudent et réservé, et cela non seulement pour des raisons d'administration — car cette question de la marine marchande m'échappe en grande partie, — mais également pour des raisons de fond.

Créer une flotte qui puisse assurer tous les échanges de la métropole avec ses colonies, nous en avons tous le désir, mais le moyen de le faire, dans la situation géographique où nous nous trouvons?

Avant la guerre, nous manquions déjà de fret pondéreux, car la nature, qui est seule coupable, nous a bien mal dotés, à cet égard.

Notre situation va s'aggraver par la guerre, du fait même que nous trouverons en France l'emploi de tout ce fret lourd que nous pouvions exporter vers les colonies.

M. Henry Bérenger. Mais vous aurez l'Alsace-Lorraine...

M. le ministre. Sans doute, mais cela ne balancera pas suffisamment la différence!

M. Henry Bérenger. ... avec 30 millions de tonnes de minerai de fer!

M. le ministre. Enfin, messieurs, quels que soient les efforts des particuliers, leur bonne volonté, quels que soient les encouragements de l'Etat, ni primes, ni subsides n'arriveront à fournir le remède et, je suis bien obligé de vous le dire, je ne crois pas qu'on puisse réaliser en France et faire vivre une flotte métropolitaine pour assurer nos seuls échanges. Aussi, à défaut de ces solutions simples, chères à des esprits à qui la rapidité et les facilités de conception font quelquefois perdre de vue la réalité des choses, il faut songer à améliorer, à mieux utiliser en l'agrandissant ce que nous possédons déjà. Il faut avoir recours à des moyens ou des combinaisons que nous avons négligés ou ignorés jusqu'ici.

D'abord, il faudrait assurer un régime plus souple et plus moderne à nos lignes de navigation, accroître le tonnage de nos bateaux de façon à diminuer le nombre des voyages, et, par là même, diminuer les frais d'équipage et les frais généraux; il faudrait surtout créer dans nos colonies des usines de transformation, de façon à éviter de transporter du fret inutile.

Un premier exemple nous est donné par la nouvelle Calédonie qui transforme son minerai de nickel en mattes, plus riches en métal, et moins lourdes à transporter.

En Afrique Occidentale, des expériences sur une grande échelle sont en cours sous la direction du gouvernement général. On commence à décortiquer les arachides. Quand nous en serons au transport des bois, il faudra procéder à leur écorçage, à leur équarrissage et même à leur trempage, ce qui permettra de réaliser une économie d'un tiers du frêt.

Il faut aussi créer une flotte intercoloniale. Je crois que sur ce point la solution est beaucoup plus facile, car il nous faudra uniquement des petits et des moyens bateaux. Les gouvernements généraux, par locations ou par achats, peuvent s'assurer une petite flotte intercoloniale qui permettra de porter dans les pays voisins ou dans les colonies françaises voisines les produits dont la France ne pourrait absorber la totalité. Dans cette voie s'est déjà engagé M. Sarraut. M. Merlin avait fait à Madagascar, une tentative analogue.

Dans ce but, il sera nécessaire de créer des chantiers de construction dans nos colonies elles-mêmes, en utilisant les matières premières et les moyens d'exécution disponibles sur place. Je vous dirai avec plaisir, monsieur Flandin, que, d'accord avec le ministère de la marine, l'arsenal de Saïgon va être aménagé dans ce sens. J'examine en ce moment un projet analogue pour Diego-Suarez. La question de l'arsenal de Saïgon, fort ancienne et fort connue, avait fait l'objet, en 1906, d'un rapport de M. Le Hérissé. Il est regrettable qu'on n'ait pas réalisé son projet. Nous aurions pu, au cours de cette guerre, en tirer les plus heureux résultats et de nombreux profits.

Nous aiderons aussi à la vie de notre flotte marchande en créant en France des marchés de produits coloniaux. On faisait allusion, tout à l'heure, au marché du riz que les Allemands avaient attiré à Hambourg: il ne semble pas qu'il soit trop ambitieux d'espérer que le marché du riz d'Extrême-Orient passe de Hambourg — qui d'ailleurs réexpédiait ce riz sur le Brésil — à Marseille; que ceux des bois coloniaux ou du caoutchouc puissent passer de ce même Hambourg au Havre ou à Bordeaux.

M. Milliès-Lacroix. Des tentatives ont déjà été faites.

M. Hervey. Le marché du café existait au Havre: on est en train de le supprimer.

M. le ministre. Pour cela il faut des études minutieuses, des conversations fort longues entre les compagnies de navigation et de chemins de fer. Dans cette question de tarifs à débattre, dans ces conversations auxquelles prendront part aussi les chambres de commerce, le rôle de l'Etat sera surtout d'intervenir en exerçant sur chaque intérêt particulier la pression nécessaire pour que l'intérêt général soit favorisé et respecté.

Mais où son devoir est plus direct et ses possibilités plus certaines, c'est dans la question douanière. De sa solution peut dépendre la prospérité même de nos colonies, car elle est particulièrement délicate; dans ce domaine, deux théories s'affrontent, qui ont l'une et l'autre des défenseurs fort éloquents, fort habiles et dont les arguments ne manquent pas de valeur. Le rôle de l'Etat sera de les départager, partisans d'une part, du pacte colonial qui sacrifient trop facilement les colonies à la métropole; d'autre part, partisans de l'autonomie douanière des colonies, qui sacrifient l'intérêt de la France à celui des colonies...

M. Milliès-Lacroix. Le régime colonial sera ce que sera la fin de la guerre.

M. le ministre. D'ailleurs, dans cette question douanière, il sera nécessaire d'agir avec une extrême prudence. N'oublions pas que nous sommes engagés dans un système d'alliances qui, après la guerre, devra pour notre bien se continuer dans le domaine économique. L'Entente a le devoir de conserver le contrôle des matières premières. Il serait fâcheux que, par un souci de particularisme trop étroit, chaque Etat allié vienne à l'intérieur de l'alliance créer des difficultés dont nos ennemis seraient les premiers à bénéficier.

M. Lucien Hubert. N'oubliez pas que la question douanière revêt, par certains côtés, une apparence de politique indigène. Si vous voulez qu'un peuple se développe, il faut lui en donner les moyens, il faut qu'il paye meilleur marché les produits dont il a besoin.

M. le ministre. Je vois que M. Lucien Hubert incline à l'autonomie douanière coloniale.

M. Dominique Delahaye. Sur ce point, l'Allemand nous envahira par ses méthodes de destruction. J'en dirai deux mots tout à l'heure. L'interruption de M. Hubert va me fournir mon développement.

M. Henry Bérenger. C'est le caractère de la victoire qui décidera.

M. le ministre. Messieurs, toutes les questions se tiennent: au régime douanier correspond, par une sorte de réplique, le régime bancaire.

Il ne faut pas que les errements d'avant-guerre continuent, car, nous l'avons malheureusement constaté, nos capitaux n'ont jamais été dirigés vers les colonies, mais pompés, par un système que vous connaissez très bien, vers les pays étrangers, où ils servaient à des industries concurrentes des nôtres.

M. Milliès-Lacroix. Certains capitaux aussi ont été appelés aux colonies, mais n'y sont jamais parvenus.

M. le ministre. A l'heure même où je parle, se pose le problème du renouvellement du privilège des banques coloniales.

Je le dis très nettement ici: ce privilège ne sera maintenu que si les banques font, en faveur des budgets des colonies, les sacrifices nécessaires et surtout si elles se décident à prêter elles-mêmes, ou par des filiales qu'elles créeront, plus d'attention et d'aide aux entreprises agricoles et industrielles qu'il est de l'intérêt de tous de faire naître et de développer dans nos colonies.

Mais il ne faut pas croire que l'intervention de l'Etat, si soutenue, si éclairée, si compréhensive qu'on la suppose, puisse ainsi tout créer, transformer, agrandir. Qu'en toute occasion, elle devienne un stimulant, un moteur, c'est bien, mais ce ne sera que dans de très rares occasions qu'elle pourra devenir la véritable créatrice. (*Très bien! très bien!*) Il faut que l'initiative privée se réveille à son tour. Et l'Etat qui fait des sacrifices pour l'intérêt général a bien le droit de se tourner vers elle et de lui adresser un appel. (*Nouvelle approbation.*)

Qu'elle oublie ses craintes, ses hésitations, qu'elle étende ses vues, qu'elle ne

reste pas après la guerre hypnotisée en France par la prétendue sûreté des petits profits, des placements à bon marché. Les maisons de commerce françaises ne doivent pas s'endormir dans une espèce d'optimisme échafaudé sur cette illusion que l'intervention administrative ou gouvernementale écartera les pierres de leur chemin et facilitera toute leur tâche.

M. Dominique Delahaye. Nos commerçants n'ont pas de ces idées là. S'ils protestent, c'est contre l'intervention de l'Etat. Ils crient : « Vive la liberté ».

M. le ministre. Mais chaque fois qu'il y a une difficulté, ils se retournent vers ce même Etat.

Il ne faut pas risquer de voir nos propres marchés occupés par des maisons étrangères. Il faut, sur ce point, réformer nos méthodes, je dirais presque nos mœurs. Je crois que, dans cette voie, l'Etat a un rôle très direct et très grand à remplir. C'est à lui qu'il appartient de créer des courants d'opinion, de les entretenir et de les favoriser par tous les moyens de propagande appropriés dont il aura sinon la direction, tout au moins le contrôle.

Nous avons — et le monde qui nous jalouse en fait lui-même l'aveu, — le plus admirable des domaines coloniaux. Est-il exagéré de dire que bien peu de Français s'en rendent compte ?

Je ne vais pas jusqu'à prétendre, comme certains esprits chagrins, que la France a découvert ses colonies pendant la guerre. Je ne veux pas prendre cette formule à mon compte, mais je suis obligé de reconnaître qu'il y a quelque vérité dans la cruauté de cette boutade.

Il faut donc que, dès l'école, l'enfant sache bien ce que sont nos colonies ; elles ne doivent plus représenter pour lui un vague point sur la carte ! Il faut qu'il porte intérêt et curiosité, au contraire, à ces terres achetées au prix de bien des sacrifices et pour la conquête desquelles a coulé tant de sang français. (*Très bien ! très bien !*)

Souvent les noms harmonieux de nos colonies n'évoquent en lui que le souvenir de pays fortunés où, au milieu de fleurs étranges, sous un soleil merveilleux, coule une vie abondante et facile ; il ne les considère plus que comme le cadre exotique de romans d'aventures et quelquefois, pour nos vieilles îles, de romans sentimentaux qu'il lit à l'heure de ses premiers émois. (*Très bien ! très bien !*) Tout cela doit finir ; il faut que, par une vue plus réaliste, l'instituteur et le professeur inculquent nettement cette idée que les colonies ne sont que le prolongement de la terre de France et qu'aujourd'hui, elles ne peuvent se comprendre ni vivre séparées.

M. Maurice Faure. C'est ce que font déjà nos maîtres.

M. le ministre. Il faut que chaque Français sache ce qu'elles produisent, ce qu'il peut en tirer pour la vie courante et que leur existence, pour ainsi dire, réagisse sur sa vie quotidienne.

J'ai négocié depuis longtemps avec mon collègue de l'instruction publique une amélioration de l'enseignement colonial dans nos écoles primaires et surtout dans nos écoles professionnelles : j'espère que de ces conversations, il résultera bientôt quelques profits.

Mais cette atmosphère coloniale doit se retrouver même en dehors de l'école. Il faut que les colonies délèguent à Paris des agents mi-administratifs, car ils doivent rester sous le contrôle du ministre et aussi des gouverneurs généraux, et mi-commerciaux qui continueront chez nous une propagande nécessaire qui se mettront en contact avec le monde du commerce et de l'industrie.

Cette agence des colonies, tout le monde en parle, tout le monde en avoue la nécessité. Depuis le jour où un de mes prédécesseurs, M. Milliès-Lacroix — dont j'ai trouvé tant de souvenirs vivants au ministère (*Très bien ! très bien !*) — en a eu l'idée, tous ses successeurs ont essayé, avec des modalités diverses, mais avec le même désir, de la mettre sur pied.

J'espère, ayant pu bénéficier des efforts de mes prédécesseurs, arriver à cette réalisation. J'ai actuellement un projet pendant devant le Conseil d'Etat, qui, je crois, donnera satisfaction à tous les intérêts. Dans tous les cas, je puis affirmer que cette agence ne sera pas ce que ses adversaires lui reprochent, une sorte d'organe adventice greffé sur le ministère des colonies. Ce ne sera pas non plus une nécropole où seuls de rares curieux ou quelques chercheurs viendront puiser des renseignements de bibliothèque ou examiner des échantillons. Je veux, au contraire, en faire un centre vivant, où tout le monde colonial viendra se documenter largement et pratiquement, où chacun, dans l'ordre qui l'intéresse, trouvera des motifs d'affaires, le moyen de les suivre et de les exécuter : tracts, journaux, revues, cinémas, affiches, tout cela — mieux que des conférences qui risquent de ne toucher qu'un public restreint pour lequel la personnalité ou les qualités extérieures du conférencier ont plus d'importance que ce qu'il dit — tout cela fera naître vers les colonies ce courant de faveur indispensable pour que les hommes et les capitaux puissent s'y porter en foule pour leur meilleur intérêt et pour le plus grand bien du pays.

Le Canada a fait de grandes choses dans ce sens : utilisons sa leçon ! Je ne puis pas croire que la vieille souche soit incapable de réaliser le même effort que ce rameau de race française épanoui dans le nouveau monde. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, vous avez devant vous le programme de l'actuel ministre des colonies... est-ce trop de dire de tout ministre des colonies, car, à quelques différences près, tout le monde ici est d'accord sur le programme de demain ? J'espère qu'il emportera votre approbation et que, pour le réaliser je pourrai compter sur le concours du Sénat en toute occasion. (*Approbation*).

Après la guerre, la France vidée de tant de sang, meurtrie de tant de blessures, aura devant elle une lourde et rude tâche. Je sais que sur son sol sa vaillante et forte race, qui vient de donner tant d'exemples d'héroïsme et d'endurance, est certaine de trouver les éléments nécessaires, mais ils seront forcement incomplets.

Après la guerre militaire, nous sommes peut-être exposés à la guerre économique. Là aussi les plus forts seront les mieux préparés, et ceux qui, depuis longtemps, auront le mieux ménagé leurs ressources.

Nous devons pouvoir, avec le concours de nos colonies, arriver à nous procurer presque tout ce dont nous avons besoin pour notre vie courante et notre industrie.

Avant la guerre, la valeur de nos importations approchait de 7 milliards, sur lesquels la part de nos colonies était à peine de 800 millions. Même si les quantités n'étaient pas accrues, la valeur de nos importations, aux nouveaux prix, dépassera 10 milliards ; mais pour toutes les raisons que vous savez, le commerce d'importation menace d'atteindre 15 milliards. Il n'est plus admissible que la proportion de nos colonies reste la même qu'autrefois.

Cet effort immense de production que nous allons leur demander, sinon leur imposer, va certes aider la métropole : il aura aussi un autre résultat. Il enrichira les colonies elles-mêmes. En même temps que leur production, elles verront croître leurs besoins et augmenter leur capacité d'achat. Clientes enrichies par nous, elles constitueront du même coup des débouchés nouveaux et puissants pour les industries françaises.

Messieurs, source inépuisable de matières premières, raison permanente d'activité pour la France, voilà quelle doit être demain le rôle de nos colonies dans le relèvement national. Je crois avoir fait la preuve qu'avec de la volonté, de l'initiative et de la méthode nous assurerons à la fois le travail, la prospérité et la richesse de la France et de ses colonies indissolublement liées les unes à l'autre.

Mais tous ces discours seraient vains, toutes ces discussions sans portée si nous n'avions pas la préalable garantie de la victoire. Sans elle, tout serait stérile et nos déceptions d'autant plus cruelles que nos espoirs auraient été plus grands. (*Très bien !*) Vaincus, nous n'aurions devant nous que les éclats ternis d'un grand rêve brisé. Sans doute, il est sage d'étudier aujourd'hui la mise en valeur de nos colonies, il est prudent de dresser un grand plan d'ensemble et d'en entamer l'exécution ; mais il faut, avant tout, qu'elles nous restent (*Nouvelle approbation.*) Sauf Tahiti, bombardé aux premiers temps de la guerre, aucune d'elles n'a connu la souillure de l'envahisseur. Aussi bien, ce n'est pas sur leur sol que nous avons à les défendre ; c'est sur le sol français que leur sort se joue. C'est là, impérieux et préalable devoir, que nous les sauverons, avec nous, de la convoitise allemande qui nous menace ensemble. (*Très bien ! très bien !*)

Quel Français doute aujourd'hui du résultat ? Notre certitude est faite de la justice de notre cause, oui certes, mais nous comptons aussi sur la solidité de nos armes et l'héroïsme de nos soldats ! (*Très bien ! très bien et applaudissements. L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, notre collègue M. de Lamarzelle, obligé de s'absenter, m'a rapporté que, alors que je n'étais pas encore au milieu de vous, il avait été dit que, pendant neuf ans, le conseil supérieur des colonies ne s'était pas réuni ; M. Milliès-Lacroix aurait même ajouté que ce conseil coûtait fort cher aux colonies et M. le ministre aurait répondu qu'il en était ainsi depuis vingt-cinq ans. Je ne suis ici, messieurs, que l'écho de M. de Lamarzelle, qui m'a demandé d'intervenir.

M. Milliès-Lacroix. Si je ne me trompe, le conseil supérieur des colonies ne s'est pas réuni depuis 1891.

M. Dominique Delahaye. Voilà des précisions. Il est exact, n'est-ce pas, que ce conseil coûte fort cher à nos colonies ?

M. Milliès-Lacroix. Je dois ajouter que, à l'heure même où j'ai quitté le ministère, j'avais préparé un décret pour le réformer.

M. Dominique Delahaye. Ne pourrait-on pas donner suite à cette si heureuse intention ? Sommes-nous ici pour gémir en commun ? Serait-ce là, messieurs, une occupation qui justifie suffisamment nos attributions ?

Je demande donc à M. le ministre, puisque nous sommes tous d'accord pour déplorer un état de choses semblable, ce qu'il a l'intention de faire pour obliger le conseil à se réunir, s'il est utile et, s'il ne l'est pas, pour en amener la dissolution.

En écoutant M. le ministre, j'ai pensé,

d'autre part, qu'il n'était pas inutile, en raison des vues qu'il a exposées en ce qui touche la politique économique après la guerre, en raison aussi des périls allemands signalés par M. Hubert, d'attirer votre attention sur le péril le plus constant, dans le passé, celui de la concurrence allemande.

J'ai été vivement intéressé par la lecture d'un livre de M. Hauser, professeur à la faculté de Dijon et qui a pour titre : *Les méthodes allemandes d'expansion économiques.*

J'y ai relevé trois pages de citations, dont je ne vous infligerai pas la lecture ; j'indiquerai simplement les pages du volume où se trouve traitée cette question, que nous devrons résoudre, d'accord avec les alliés, si nous ne voulons pas faire œuvre vaine après la guerre.

Les Anglais, pour écouler leurs « rossignols », comme nous disons dans le commerce, leurs stocks trop abondants, avaient inventé le *dumping*. Cela consistait à vendre à très bon marché les marchandises qui les encombraient, pour passer à un autre ordre de commerce. Cela causait bien quelques troubles, mais, comme on ne cherchait que des solutions d'espèces, cela n'avait jamais été, chez les Anglais, matière à ce que l'on pourrait appeler des concurrences déloyales, et surtout des actes de conquête commerciale des marchés étrangers.

Les Allemands ont commencé un peu comme les Anglais ; mais, comme ils généralisent vite, comme ils perfectionnent les systèmes, et surtout dans l'injustice, ils ont trouvé, en généralisant le dumping, en le dénaturant, un moyen de chasser de tous les marchés du monde l'ensemble de leurs concurrents. C'est là une des causes qui, avant la guerre, les ont rendus si antipathiques. M. Henri Hauser a eu le grand mérite d'extraire, dans les pages 135, 146, 147, 164, 253 et 274 de son livre, la substantifique moëlle de cette question. C'est au Canada que la solution a été trouvée ; et c'est encore parce que M. le ministre a parlé du Canada que, par association d'idées, je me suis vu fortifié dans la pensée de vous en parler. Ce sont donc les Canadiens qui, les premiers, ont trouvé un remède à cette concurrence injuste, déloyale des Allemands. Vous entendez bien qu'elle s'exercera facilement sur nos propres colonies, mais que l'idée directrice que nous révèle M. Hauser est applicable à la défense des intérêts français, non seulement aux colonies, mais aussi dans la mère patrie.

M. Henry Chéron. Il y a des Normands au Canada !

M. Dominique Delahaye. Ce sont des Normands, et vous profitez à juste titre de cette occasion pour louer la Normandie. Je m'associe à cet éloge parce que les Plantagenet, qui étaient de mon pays, ont aussi fait quelque chose en Angleterre. Seulement les Normands sont devenus Anglais et les Anglais sont restés libre-échangistes.

Récemment, j'avais une conversation avec un économiste des plus distingués ; j'ai eu de la peine à l'amener à la manière de voir de M. Henri Hauser ; je crois même que je n'y suis pas encore arrivé. Quoi qu'il en soit, cette question devra se discuter entre alliés ; je suis le premier à la porter au tableau ; mais que de plus savants que moi, que d'autres ayant plus d'autorité que moi veuillent bien l'étudier. Elle devrait être, à cause de la remarque très judicieuse de M. Lucien Hubert, traitée peut-être de façon différente en ce qui concerne les colonies et la mère patrie, parce qu'il faut savoir s'adapter à tous les besoins.

Voici la conclusion de M. Hauser, en ce qui concerne la solution adoptée par le Canada (page 274).

« C'est aussi par cette entente que nous pourrons lutter contre le dumping. Il faudra, entre les coassociés, établir un régime international qui s'inspirera de la législation canadienne. On objecte que cette législation est d'une application difficile, parce qu'il est difficile de se renseigner exactement sur les prix réels du marché intérieur allemand. Cependant, entre les mains d'un seul Etat de sept millions d'hommes, cette législation s'est montrée efficace. Le sera-t-elle moins lorsqu'elle sera maniée à la fois par plusieurs des plus grandes puissances du monde ? »

Il est temps de vous dire ce que font les Canadiens. Ils sont allés en Allemagne ; ils ont étudié le prix des objets, notamment de ceux qui ruinaient l'industrie ou le commerce du Canada.

Ils ont constaté qu'un objet — peu importe lequel, car je ne veux pas donner un exemple concret qui ne serait peut-être pas exact quant à la valeur dudit objet — se vend 100 fr. en Allemagne, alors qu'il se vend chez eux 80 ou 70 fr. Nous ne pouvons pas, ont-il dit, tolérer cela : nous ne nous contenterons donc pas d'un tarif douanier pratiqué pour les autres pays et nous allons mettre une hausse à notre tarif, c'est-à-dire un parapet contre les conséquences du « dumping » et des procédés appliqués par les Allemands : subventions des cartels, des trusts ou même de l'Etat, pour conquérir les marchés extérieurs, procédés qui, tous, constituent encore une sorte de guerre d'invasion

Telle est, messieurs, l'idée que j'ai cru devoir soumettre à votre attention et à celle de M. le ministre des colonies.

Je n'ai peut-être pas apporté les précisions nécessaires dans mon improvisation ; je vous remercie d'autant plus de m'avoir écouté avec une bienveillante attention. En résumé, je me permets de signaler à M. le ministre ces deux questions que je résume ainsi : conseil supérieur des colonies ; mesures à prendre pour protéger nos colonies contre le « dumping ». (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des colonies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre. Je voudrais, messieurs, faire une très courte réponse à l'honorable M. Delahaye. Il me permettra pour une fois d'être plus conservateur que lui (*Sourires.*)

M. Dominique Delahaye. Tout se voit !

M. le ministre. S'il était ministre des colonies, il éprouverait, je crois, les mêmes difficultés que moi à démolir quelque chose qui n'existe pas.

La grande excuse de ce fameux conseil des colonies, c'est qu'il ne sert à rien...

M. Dominique Delahaye. Mais il coûte de l'argent ? combien ?... Précisez...

M. le ministre. Je n'ai pas ici les chiffres exacts.

M. Lucien Hubert. Cela dépend des colonies ; elles votent entre 6,000 fr. et 15,000 fr.

M. le ministre. Ces dernières sont peu nombreuses.

Je ne crois pas qu'il soit possible de s'engager ainsi dans la voie de la suppression de ce conseil. Il doit y avoir, comme partout dans l'administration française, des quantités de décrets ou de règlements qui assoient les situations acquises. De plus, beaucoup de membres de ce conseil sont élus par les colonies ; je ne vois pas sous quelle forme je pourrais leur retirer leur mandat.

M. Dominique Delahaye. Est-ce que Dubarry était de ce conseil ?

M. le ministre. Non.

M. Dominique Delahaye. Cela manquait.

M. le ministre. La deuxième question, relative au « dumping », est beaucoup plus délicate. Elle se posait contre nous avant la guerre et disparaîtra, je l'espère, par la guerre ; mais je ne puis engager sur ce point la politique du Gouvernement, car ce n'est pas du ministre des colonies seul que dépend la solution.

Ce que je puis promettre à M. Delahaye, c'est de faire part à mes collègues des préoccupations qu'il vient de traduire : le Gouvernement se mettra ainsi en mesure de lui apporter prochainement une réponse.

M. Dominique Delahaye. Monsieur le ministre, je vous dois des actions de grâce. Je ne sais pas si vous avez été plus conservateur que moi, car je ne tiens à conserver que les intérêts français...

M. le ministre. Nous tous aussi.

M. Dominique Delahaye. Jusqu'à présent, nous étions d'accord sur le but, mais nous différions en ce qui concerne les moyens ; comme vous ne m'opposez pas une fin de non-recevoir, cela m'est fort agréable et je vous le dis franchement.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je vais donner lecture de l'ordre du jour présenté par MM. Etienne Flandin, Lucien Hubert, Henry Bérenger et Couyba :

« Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement, décide d'élire au scrutin de liste, dans les bureaux, une commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

« Et passe à l'ordre du jour. »

Si personne ne demande la parole, je consulte le Sénat sur cet ordre du jour.

(L'ordre du jour est adopté.)

12. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Cabart-Danneville.

M. Cabart-Danneville. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de la marine chargée d'examiner la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les ventes achats et cessions de terrains ou d'immeubles dans les îles ou îlots du littoral de la France, des colonies et des pays de protectorat.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Brindeau.

M. Brindeau. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 6 avril 1915 sur le rattachement des justices de paix et l'article 24 (§ 2, 2°) de la loi du 12 juillet 1905 sur l'organisation des justices de paix.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

13. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Chéron un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés,

tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service.

Il sera imprimé et distribué.

14. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 9 juillet 1918.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 9 juillet 1918, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à créer, au ministère de l'agriculture et du ravitaillement, des emplois de chef de bureau.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 9 juillet 1918.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 2 juillet 1918, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet d'ajourner le point de départ de l'application des résultats des revisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*

« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

15. — DÉCLARATION DE L'URGENCE EN FAVEUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Avant de régler l'ordre du jour, je rappelle au Sénat que M. Lhopiteau a déposé, au début de la séance, une proposition de loi tendant à la création d'une caisse mutuelle des loyers. Le bénéfice de l'urgence ayant été demandé pour cette proposition de loi, c'est avant le règlement de l'ordre du jour que le Sénat doit être consulté.

Je consulte le Sénat sur l'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 23 mai 1916, relative aux modifications apportées aux baux à loyers par l'état de guerre. (*Adhésion.*)

16. — PROROGATION DES POUVOIRS DES BUREAUX

M. le président. Il y aurait lieu de mettre à l'ordre du jour de notre prochaine séance le tirage au sort des bureaux ; mais je pense que, dans les circonstances présentes, le Sénat voudra proroger les pouvoirs des bureaux actuels. (*Très bien !*)

Il n'y a pas d'opposition ? (*Non ! non !*)

Il en est ainsi décidé.

17. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le garde des sceaux demande que le Sénat veuille bien tenir une séance de simple forme mardi prochain.

Il s'agit du dépôt d'un projet qui a un caractère d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? (*Non ! non !*)

Le Sénat se réunira donc en séance publique le mardi 16 juillet, à midi quarante-cinq minutes, avec l'ordre du jour suivant :

« Dépôt de projet de loi ». (*Adhésion.*)

Personne ne demande la parole ?....

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

Le Chef adjoint du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« *Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.*

« *Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.*

« *Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au* Journal officiel *avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.*

« *Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse...* »

2036. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1918, par M. Ournac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si, en vertu des circulaires en vigueur, un officier d'administration du service de santé de la classe 1887, père de trois enfants, peut demander, à défaut de son affectation à sa résidence de temps de paix qui ne possède pas de formation sanitaire, à être rapproché de cette résidence, même s'il exerce un mandat électif.

2037. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1918, par M. Viliers, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un sous-officier rengagé de la métropole peut être versé dans l'armée coloniale par ordre du général commandant l'armée.

2038. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1er juillet 1918, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les frères et sœurs d'un soldat tombé au champ d'honneur ou mort des suites de blessures ou de maladies contractées en service peuvent, étant ses héritiers, percevoir le montant du pécule inscrit au livret du décédé. A qui la demande doit être adressée et quelles sont les formalités à remplir.

2039. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1er juillet 1918, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture pourquoi les gardes forestiers communaux ne touchent pas d'indemnité de vie chère comme les autres fonctionnaires, leur traitement n'étant pas suffisant en ce moment pour assurer l'entretien de leurs familles.

2040. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1er juillet 1918, par M. Sarraut, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne pourrait pas, d'ores et déjà, accélérer la rotation des wagons-réservoirs, en les exemptant de tout arrêt, mettre à la disposition du commerce des vins de nombreuses plateformes, et les y maintenir plusieurs mois, enfin organiser par tous les moyens des réparations plus rapides du nombreux matériel qui pourrait ainsi être remis en service.

2041. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 juillet 1918, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, contrairement aux réponses faites par lui au *Journal officiel* du 10 février 1918, page 1486, et du 22 février 1918, p. 560, la permission de détente pour la période de février à juin a été supprimée, dans certains corps, notamment dans le service automobile, aux notaires du front qui avaient obtenu une permission de vingt-cinq jours pour le dernier emprunt.

2042. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 juillet 1918, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur si l'allocation supplémentaire ou additionnelle de 75 centimes prévue par les lois des 29 septembre ou 31 mars 1917 peut se cumuler avec l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

2043. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 juillet 1918, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur en vertu de quelle circulaire la commission supérieure des allocations n'en accorde la jouissance qu'à une date souvent bien postérieure à la demande initiale, alors que les instructions ministérielles prescrivent de fixer au 2 août 1914 le point de départ des demandes présentées dans le courant de ce mois et au jour de la demande celui des demandes formées ultérieurement.

2044. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 juillet 1918, par M. Laurent Thierry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre : 1° si la circulaire du G. Q. G. n° 3513 du 4 mars 1918, concernant les indemnités représentatives de vivres doit s'appliquer aux employés militaires (ouvriers d'Etat, gardiens de batterie, etc.), ces grades faisant partie de l'état-major particulier de l'artillerie et étant administrés directement par les sous-intendances ; si on doit prélever sur la solde de ces employés une somme égale au montant de la prime fixe.

2045. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 juillet 1918, par M. Laurent Thierry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si le nom d'un engagé volontaire pour la durée de la guerre, âgé de dix-sept ans, mort d'une bronchite contractée au front, ne doit pas figurer au tableau d'honneur affiché à la mairie comme celui d'un soldat tombé sur le champ de bataille, et si son acte de décès ne doit pas porter la mention « mort pour la France ».

2046. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juillet 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les soldats affectés à une commission de réquisition de chevaux, qui n'ont pas droit aux vivres ni au logement, ne reçoivent que 6 ou 5 fr par jour suivant qu'ils sont mariés ou célibataires, alors que, par suite de la vie chère, les dépenses les plus essentielles dépassent 10 fr. par jour.

2047. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juillet 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique s'il a été inscrit au budget de 1917 la somme nécessaire pour verser aux instituteurs promus à partir du 1er janvier 1914 ce qui leur est dû pour 1914, 1915, 1916, afin de permettre au ministre des finances de fixer définitivement le taux de la pension des maîtres admis à la retraite en octobre 1917 et mai 1918.

2048. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juillet 1918, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre ou demander aux communes pour améliorer la situation des gardes-forestiers communaux, lesquels ne reçoivent qu'un traitement de 104 fr. par mois, indemnité de cherté de vie comprise.

2049. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 janvier 1918, par M. Charles Chabert, sénateur, demandant à M. le ministre des finances s'il estime que la loi du 22 décembre 1910, fixant à 6,000 fr. le maximum du cumul des pensions et traitements de certains fonctionnaires, puissent continuer à être appliquée dans toute sa rigueur, et, dans l'affirmative, si un décret suspensif ne pourrait pas en harmoniser l'application avec les dispositions bienveillantes de la loi du 27 mars 1918 allouant des indemnités aux fonctionnaires au traitement de 6,000 fr. net.

2050. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juillet 1918, par M. Tystram, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un adjudant, retraité proportionnel d'avant-guerre, nommé adjudant-chef en 1915, actuellement sous les drapeaux, cumulant sa pension militaire avec son traitement civil, peut, le 4 août prochain, alors qu'il comptera, quatre ans de guerre dont trois ans six mois aux armés, obtenir la revision de sa pension, et, dans l'affirmative, qu'elles sont les formalités à remplir.

2051. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 juillet 1918, par M. Fabien Cesbron, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre en vertu de quelles dispositions légales les sergents du contrôle militaire (aviation), à solde mensuelle, qui touchaient 366 fr., puis 411 fr. n'ont touché, le 2 juillet dernier, que 336 fr.

2052. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 juillet 1918, par M. Guillaume Chastenet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il est exact que certains régiments d'artillerie portée, commandés par des colonels alors que la plupart des A. D. sont commandées par des lieutenants-colonels, sont, lorsqu'on les met à la disposition des divisions, retirés à leurs colonels qui restent alors avec leur état-major inutilisé et sans commandement, et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie.

2053. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 juillet 1918, par M. Guillaume Chastenet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi un soldat de la classe 1905, service auxiliaire, appartenant au dépôt du ...e régiment d'infanterie, a été affecté comme défenseur au conseil de guerre de la ...e division, dans la zone des armées, alors qu'une circulaire du 25 avril 1918 prescrit de ne plus envoyer, dans la zone des armées, les auxiliaires des classes 1904 et 1905.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1951. — M. Renaudat, sénateur, demande à M. le ministre des finances : 1° de répartir également dans chaque classe de receveurs de finances les nominations exceptionnelles, ce qui serait plus conforme à l'esprit de la loi du 26 décembre 1908, à l'équité et à l'intérêt du service ; 2° suivant quelles parités de grades et d'ancienneté sont faites ces nominations pour les agents des administrations centrales et financières ; 3° pourquoi il n'est jamais attribué par réciprocité aux comptables du Trésor la part qui leur est réservée dans les cadres de leur administration centrale. (*Question du 14 mai 1918.*)

Réponse. — 1° L'administration s'efforce de répartir dans la mesure du possible, les nominations des candidats dans les diverses classes des receveurs des finances, mais ces candidats ayant des titres très différents, on ne peut leur faire une part égale dans toutes les classes, ce que ne prévoit d'ailleurs pas la loi du 26 décembre 1908 qui ne règlemente que l'attribution du nombre total des emplois ; 2° pour les agents des différentes administrations des finances les nominations sont faites en tenant compte du grade et de l'ancienneté de services des candidats ; 3° des comptables directs du Trésor n'ont pas, jusqu'ici demandé leur admission dans les cadres de l'administration centrale dans les conditions de l'article 11 du décret organique du 1er décembre 1908, qui permet de les appeler à des emplois correspondant à leur situation administrative.

1992. — M. Eugène Réveillaud, sénateur, demande à M. le ministre des finances s'il ne serait pas possible d'étendre au personnel des finances la décision rappelant à leurs fonctions civiles les agents R. A. T. du service des postes de la trésorerie aux armées, et notamment de relever les vieux percepteurs et les anciens percepteurs R. A. T. en les remplaçant par de jeunes collègues qui n'ont pas été mobilisés. (*Question du 7 juin 1918.*)

Réponse. — Les difficultés de recrutement et la nécessité d'assurer le service de la trésorerie et des postes aux armées n'ont pas permis d'étendre au personnel des finances la décision rappelant à leurs fonctions civiles les agents R. A. T. (du grade de payeur adjoint ou de commis de trésorerie) les sous-agents originaires de l'administration des postes.

2002. — M. Goirand, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre ce qu'il faut entendre par les mots suivants de la circulaire n° 49.0, 13-3/3, concernant la nomination des aspirants d'artillerie au grade de sous-lieutenant : « qu'ils aient servi dans la zone des opérations pendant quatre mois au moins. » (*Question du 14 juin 1918*).

Réponse. — Il faut entendre qu'ils aient servi effectivement dans une unité combattante à la disposition du général commandant en chef, aux armées, pendant quatre mois au moins.

2004. — M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si un professeur âgé de trente-deux ans, mobilisé, devenu veuf en mars 1918, sans enfants n'a plus droit à l'indemnité de cherté de vie, et si la cessation du droit à indemnité ne peut être reportée à une date postérieure au décès.

Réponse. — Aux termes de l'article 7 du décret du 18 août 1917, des suppléments temporaires de traitement pour faire face à la cherté de vie, sont accordés aux fonctionnaires et agents mobilisés, s'ils sont, soit mariés, soit veufs ou divorcés, avec enfants légalement à leur charge. Les bénéficiaires cessent donc d'avoir droit à ces suppléments dès qu'ils ne remplissent plus les conditions exigées par le décret.

Par application de ces dispositions, le bénéfice du supplément temporaire, doit, en conséquence, cesser à dater du jour du décès de la femme.

2006. — M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des finances si l'administration des contributions indirectes ne pourrait pas, comme celles des postes et de l'enseignement, nommer ses agents à un poste très rapproché de la résidence de leur femme, lorsque cette dernière est également fonctionnaire et qu'il n'est pas possible de procéder à une nomination sur place. (*Question du 18 juin 1918.*)

Réponse. — Les administrations financières de même que l'instruction publique et les P. T. T. s'attachent, autant, autant qu'elles le peuvent, à placer les agents mariés à des femmes fonctionnaires, au siège même de la résidence de celles-ci.

Mais ces administrations (aussi bien celles auxquelles appartiennent les maris que celles auxquelles appartiennent les femmes), rencontrent parfois des difficultés dérivant des situations hiérarchiques ou des nécessités de service.

2007. — M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les soldats des classes 1888, 1889 et 1890 en sursis sont astreints à la taxe militaire alors que, par leur âge, ils devraient être dégagés de toute obligation militaire. (*Question du 18 juin 1918.*)

Réponse. — Les hommes des classes 1889 et 1890, qui étaient sous les drapeaux au moment de la promulgation de la loi du 30 décembre 1916 et y ont été maintenus par application de l'article 33 de la loi du 21 mars 1905, doivent être considérés, pour l'assiette de la taxe exceptionnelle de guerre, comme appartenant à une classe mobilisable. Ils sont, dès lors, dans le cas d'être assujettis à la taxe en question toutes les fois qu'ils rentrent dans l'une des catégories d'imposables définies par l'article 6 de la loi du 30 décembre 1916, en particulier lorsqu'ils sont placés en sursis d'appel.

Il n'en est pas de même des hommes appartenant à la classe 1888 qui, bien que laissée à la disposition du ministre de la guerre par des lois spéciales, n'est que partiellement appelée sous les drapeaux et n'est pas considérée comme mobilisable en ce qui concerne l'application de la loi précitée du 30 décembre 1916.

2008. — Le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 2008, posée le 20 juin dernier par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

2009. — Le ministre de la guerre fait connaître à monsieur le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 2009, posée le 20 juin dernier par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

2011. — M. Louis Martin, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si un officier reconnu définitivement inapte à faire campagne et placé hors cadres (art. 7 de la loi du 10 août 1917) doit être astreint à une nouvelle visite médicale et, si oui, combien de temps après sa mise hors cadres ; 2° si un officier reconnu définitivement inapte à faire campagne et qui pourrait, sur sa demande, être rayé des cadres (art. 7 de la loi du 10 août 1917) serait en droit de se considérer comme dégagé de toutes obligations militaires. (*Question du 20 juin 1918.*)

Réponse. — 1° Les officiers placés hors cadres sont soumis, en principe, à une visite médicale tous les six mois ; 2° réponse négative. Seule, la radiation des cadres dégagerait cet officier de ses obligations militaires.

2014. — Le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 2014, posée le 20 juin dernier par M. Bersez, sénateur.

2015. — M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si un garde forestier, mobilisé, marié et père de famille, ayant un traitement mensuel de 108 fr., cherté de vie comprise, admis par la com-

mission cantonale au bénéfice de l'allocation militaire, peut être mis par son administration dans l'obligation d'opter entre son traitement et l'allocation, ou si le cumul est autorisé. (*Question du 21 juin 1918.*)

Réponse. — Actuellement, et en vertu des instructions interministérielles du 30 mars 1915, le cumul des allocations militaires et du traitement civil n'est pas autorisé pour les familles des fonctionnaires. Mais, à la suite de pourparlers engagés entre les ministères intéressés et qui viennent d'aboutir à un accord de principe, cette situation va se modifier dans un sens favorable et dans des conditions qui seront incessamment fixées.

2016. — **M. Reynald**, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un adjudant commissionné d'une section de C.O.A. (bureau de l'intendance), cadre actif, ayant plus de quinze ans de services et classé définitivement dans le service auxiliaire, peut être considéré comme appartenant toujours au cadre actif, si ce sous officier peut être proposé pour le grade d'officier d'administration de 3e classe et dans quelles conditions. (*Question du 21 juin 1918.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative ; 2° réponse affirmative. L'instruction 27 avril 1918 énumère les indications que doivent contenir les demandes des candidats et les pièces à joindre.

2019. — Le ministre de la guerre fait connaître à monsieur le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 2019, posée le 24 juin dernier par M. Laurent Thiéry, sénateur.

2024. — **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demande à M. le ministre de la marine pourquoi, dans certains ports et établissements, les directeurs n'ont pas encore mis à exécution la décision ministérielle du 17 mai dernier et se refusent à laisser les commis désignés pour changer de port rejoindre leur nouvelle destination. (*Question du 24 juin 1918.*)

Réponse. — A défaut d'instructions contraires les mutations de commis ordonnées par les décisions ministérielles du 17 mai 1918 (*Journal officiel* du 21 mai) doivent être effectuées dans les délais réglementaires. Des renseignements seront demandés aux ports et établissements intéressés si M. le sénateur Gaudin de Villaine veut bien signaler au département les unités du personnel administratif visées par sa question écrite.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 juin 1918.* (Journal officiel *du 29 juin.*)

Page 522, 2e colonne, 11e ligne en partant du bas :

Au lieu de :

« Au moyen du budget général »,

Lire :

« Au moyen des ressources du budget général ».

Même page, 3e colonne, 15e ligne en partant du bas :

Au lieu de :

« 1,199,060 fr. »,

Lire :

« 1,199.000 fr. ».

Page 532, 3e colonne, 44e ligne :

Au lieu de :

« 1,074,277,850 fr. »,

Lire :

« 1,014,277,850 fr. ».

Page 533, 1re colonne, 45e ligne :

Au lieu de :

« 2,229,900 fr. »,

Lire :

« 2,299,900 fr. ».

Page 534, 3e colonne, 40e ligne :

Au lieu de :

« ou inférieure à un quart. »,

Lire :

« mais inférieure à un quart. »

Ordre du jour du mardi 16 juillet.

A midi quarante-cinq. — Séance publique.
Dépôt de projet de loi.

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des pétitions, 1re de 1918, insérées dans l'annexe au feuilleton n° 30 du vendredi 7 juin 1918 et devenues définitives aux termes de l'art. 102 du règlement.

Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande, adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel.*

ANNÉE 1918

PREMIÈRE COMMISSION

(Nommée le 15 janvier 1918.)

Pétition n° 11 (du 31 janvier 1918) (déposée par M. le sénateur CHARLES DELONCLE). — M. Pelous, capitaine de gendarmerie en retraite à Vincennes (Seine), proteste contre une violation du code de commerce et de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations déclarées.

M. Poirson, *rapporteur.*

Rapport. — La pétition de M. Pelous, capitaine de gendarmerie en retraite, tend à protester contre un jugement du tribunal de commerce de Fréjus (14 août 1903) et un arrêt de la cour d'Aix qui l'ont déclaré en état de faillite ainsi que le « Domaine militaire », société anonyme qu'il avait fondée et dont il était administrateur délégué.

Il proteste également contre les mesures prises en vertu de ces jugement et arrêt par le syndic de la faillite et contre un autre jugement du tribunal de commerce prononçant la clôture des opérations d'union de cette faillite et le déclarant inexcusable. Comme conséquence de ces protestations, M. Pelous demande sa réhabilitation complète.

Tous les jugements et arrêts dont s'agit sont passés en force de chose jugée et même exécutés à l'exception du dernier. Ils sont donc devenus définitifs et le pouvoir législatif ne peut intervenir.

Quant au jugement de mars 1913 qui, rendu dans les termes de l'article 538 du code de commerce, paraît n'avoir pas même été signifié. M. Pelous semble croire qu'il n'a pas le droit d'en interjeter appel avant cette signification. Il accuse même le syndic de le priver de ce recours en se refusant à le signifier.

C'est une erreur, il ne tient qu'à lui de frapper d'appel ce jugement et de le lever s'il le juge à propos.

Reste la voie disciplinaire, s'il y a eu des irrégularités commises. Le pétitionnaire s'est donc adressé à M. le président de la cour d'Aix qui, saisi par lui d'une réclamation, lui a répondu le 12 mars 1913 en lui indiquant deux voies à suivre, à savoir : la requête civile et l'appel du jugement de clôture de la faillite.

Pour la réhabilitation, les conditions dans lesquelles elle est possible sont énumérées aux articles 604 et suivants du code de commerce (lois des 30 décembre 1903 et 23 mars 1908) et le Sénat ne peut intervenir.

En ce qui concerne l'enquête réclamée par M. Pelous, la commission, vu les irrégularités signalées par lui, ne peut que transmettre le dossier à M. le garde des sceaux pour telle suite que de droit. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.